





AVS
AI
APG
AC
AF

Caisse de compensation

Office de l'assurance invalidité

Caisse de chômage

Caisse d'allocations familiales

 du Jura
 2350 Saignelégier

RAPPORT DE GESTION 2011

2011 en bref

Les modifications législatives ont été conséquentes en 2011 pour l'ensemble de nos institutions. Tout d'abord, la mise en vigueur au 1^{er} janvier de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins qui ouvre le droit à une allocation pour impotent de degré faible de l'AVS pour les personnes vivant à domicile, réduit de moitié les allocations pour impotents de l'AI pour les bénéficiaires séjournant dans un home, introduit la prise en charge par les prestations complémentaires à l'AVS/AI du 20% de la contribution aux soins pour les bénéficiaires séjournant dans un home, ainsi que la modification des revenus déterminants quant à la prise en compte de la fortune. Les cotisations en matière d'allocations pour perte de gain ont été augmentées de 0,2% et celles de l'assurance-chômage de 0,2%, auxquelles s'ajoute la cotisation de solidarité de 1% sur les revenus se situant entre 126'001 et 315'000 francs réintroduite au 1^{er} janvier 2011. A cette même date, les rentes du 1^{er} pilier ont été adaptées à l'évolution des prix et des salaires. Il s'en est suivi l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011 de la 4^e révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Les économies réalisées au niveau des prestations avec l'augmentation des cotisations doivent permettre d'atteindre l'équilibre financier et de réduire la dette du fonds de compensation de cette assurance sociale. Quant à l'Office AI du Jura, il s'est préparé pour assurer la mise en application de la révision 6a de la loi sur l'assurance-invalidité dès le 1^{er} janvier 2012.

Le Gouvernement jurassien a accordé une diminution de la contribution aux frais d'administration facturée aux employeurs affiliés auprès de la Caisse de compensation du Jura. Pour bénéficiaire de cette remise, les affiliés doivent utiliser le nouveau service en ligne mis à leur disposition sur la plate-forme informatique sécurisée de la caisse pour déposer selon le standard agréé ou pour encoder leur déclaration de salaires.

Au niveau technologique, nous avons renouvelé entièrement notre parc informatique en externalisant la gestion de nos serveurs informatiques auprès de l'entreprise Globaz SA au Noirmont et en virtualisant tous nos postes de travail. Il s'agissait en fait de remplacer tous les PCs de notre personnel par des «terminaux». Cette technologie a l'avantage de limiter au maximum les interventions sur les postes de travail et d'augmenter considérablement la sauvegarde et la sécurité de nos données.

Durant l'année sous revue et dans le cadre de la collaboration entre nos institutions et ISMAT Consulting SA pour la mise en place d'une démarche de développement du climat social et de gestion des absences, une première étape a été organisée sous forme d'interviews santé. Le but était d'obtenir un aperçu de la satisfaction actuelle de notre personnel avec leur milieu professionnel et des facteurs pouvant impacter leur bien-être. Sachant à quel degré la prévention des absences est un élément déterminant pour garantir un environnement de travail favorable, les cadres ont également suivi une formation de gestion des absences. Par ailleurs, dans le domaine de la formation continue, deux collaborateurs ont obtenu le brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales et quatre personnes suppléant leur chef de service un diplôme de management et ressources humaines. Un très grand engagement de leur part a été nécessaire pour mener à bien ces deux genres de formation.

Enfin, nous exprimons nos remerciements à notre personnel, à notre clientèle, aux divers organes d'application et de surveillance de nos institutions, ainsi qu'aux services fédéraux, cantonaux et communaux qui nous ont aidés à déployer nos différentes activités avec succès.

La Direction



Table des matières

	Page
I. Partie générale	
1. Législations fédérale et cantonale	4
2. Surveillance	5
3. Organes d'application	5
4. Etat du personnel	5
5. Evolution des places de travail et statistiques relatives au personnel	8
6. Organigramme	8
7. Agences communales AVS	9
8. Révision de la caisse et contrôle des employeurs	10
9. Réparation des dommages	11
II. Caisse de compensation	
1. Service des cotisations	14
2. Service des prestations	19
3. Services généraux	24
4. Service de la comptabilité	25
III. Caisse d'allocations familiales	
1. Activité de la caisse	34
2. Statistiques	35
3. Comptes	38
4. Allocations familiales dans l'agriculture, allocations pour perte de gain et indemnités journalières AI	40
IV. Caisse de chômage	
1. Activité de la caisse	44
2. Statistiques	45
3. Comptes	46
4. Evolution des dépenses	49
V. Office de l'assurance invalidité	
1. Activité de l'office	54
2. Les prestations accordées	56
3. Compte d'administration	63
VI. Divers	
1. Décisions sur opposition rendues par nos institutions	66
2. Procédure d'audition de l'assurance-invalidité	66
3. Jugements rendus par les tribunaux	67
4. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura	68

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.



2011

RAPPORT
ANNUEL

Partie générale



Partie I



1. LÉGISLATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE

Les lois suivantes forment le cadre de l'activité de nos institutions.

Loi du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

Loi du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

Loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI)

Loi du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG)

Loi du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

Loi du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (LAFam)

Loi du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC)

Loi du 13 juin 2008 sur le nouveau régime de financement des soins

Loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)

Loi du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA)

Loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

Loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)

Loi du 25 octobre 2006 concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC)

Loi du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité

Loi du 27 octobre 1983 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-accidents

Loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)

2. SURVEILLANCE

La surveillance de la Caisse de compensation du Jura incombe au Gouvernement, par le biais du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA) dont le chef est M. le Ministre Michel Thentz.

La Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura est chargée de veiller au bon fonctionnement de cette institution. Son rapport figure en page 68.

3. ORGANES D'APPLICATION

- L'article 1 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AVS créa la «Caisse de compensation du canton du Jura», institution publique de caractère autonome, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi cantonale du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales, créa la «Caisse d'allocations familiales du canton du Jura», établissement autonome de droit public, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi cantonale du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité créa la «Caisse publique de chômage de la République et Canton du Jura», avec siège à Saignelégier.
- L'article 5a, édicté le 23 mars 1994, de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AI créa l'«Office de l'assurance invalidité du canton du Jura», avec siège à Saignelégier.

4. ETAT DU PERSONNEL

au 31 décembre 2010	89
au 31 décembre 2011	92
plus apprenti-e-s	3

Deux conseillers en réadaptation professionnelle, une instructrice, une employée auxiliaire et une concierge pour les bureaux de Delémont ont été engagés au sein de l'office AI. Une personne de la caisse publique de chômage et une de la direction nous ont quittés.





Direction

Christophe **Aubry**, directeur (01.07.83)
Vincent Horger, directeur suppléant et responsable marketing (01.03.05-31.10.11)
Elise Borruat-Bron, adjointe de direction à 50% (01.01.99-31.08.11)
 Amélie **Mercier**, responsable RH et adjointe de direction (01.02.11)
 Mélina **Oppliger-Trapletti**, assistante de direction et RH à 60% (01.08.92)
 Pascale **Farine**, assistante de direction à 81% (01.01.03)

Services généraux

Florian **Cattin**, chef du service (01.02.04)
 Sébastien **Loichat**, chef de projets à 30% (01.10.10)
 Sylvie **Depoilly-Didierlaurent**, assistante informatique à 50% (01.06.89)
 Anou **Erba**, correspondant informatique (01.01.11)
Yvan Meyer, correspondant informatique (01.11.87-30.04.11)
 Mélanie **Bouverat**, téléphoniste-réceptionniste et agente qualité à 45% (01.09.08)
 Samira **Frésard**, téléphoniste-réceptionniste à 18% (01.05.08)
 Silvia **Gremaud**, téléphoniste-réceptionniste et employée spécialisée à l'atelier de scannage à 73% (01.12.02)
 François **Ducommun**, économiste à 32% (01.10.04)
 Marie-Josée **Personeni**, économiste à 30% (01.12.10)
 Christophe **Steiner**, employé spécialisé à 25% (01.08.90)
 Colombe **Queloz**, concierge à 27% (01.05.03)
 Jacqueline **Rouvinez**, concierge à 31% (01.01.96)

Service de la comptabilité

Claude Adrien **Schaller**, chef du service (01.07.79)
 Raphaël **Girard**, employé polyvalent (01.11.03)
 Steve **Hostettler**, employé polyvalent (10.06.02)
 Lætitia **Jobin**, employée polyvalente (01.02.09)
 Marie-France **Julmy**, employée polyvalente à 50% (01.01.03)
Julie Girard, employée auxiliaire à 50% (01.08.11-31.08.11)

Service des prestations

Pierre-Alain **Chételat**, chef du service (01.05.97)
 Christophe **Vonlanthen**, suppléant du chef de service (01.01.96)
 Cécile **Faivet-Baume**, employée polyvalente (01.08.04)
 Eliane **Farine**, employée polyvalente (01.02.11)
Célia Migy, employée polyvalente à 87,5% (01.12.09-31.01.11)
 Martine **Porteiro-Viatte**, employée polyvalente à 50% (01.02.87)
Pierre-Alain Chételat, suppléant du chef de service, secteur PC-AMal (01.05.97-31.12.10)
 Aurélie **Biancon-Boillat**, employée polyvalente (01.11.05)
 Elisabeth **Cattin**, employée polyvalente (18.05.98)
 Sylvain **Froidevaux**, employé polyvalent (01.04.03)
 Eliane **Gogniat-Willemin**, employée polyvalente à 50% (01.08.85)
 Catherine **Paratte-Bourquard**, employée polyvalente à 50% (15.07.91)
 Josiane **Trummer**, employée polyvalente (01.07.97)
 Myriam **Boillat-Bubani**, employée spécialisée à 60% (01.01.97)
 Pierrette **Boillat**, employée spécialisée à 57% (01.01.04)
Julie Girard, employée auxiliaire à 50% (01.08.11-31.08.11)
 Audrey **Queloz**, employée auxiliaire (01.07.10)

Service des cotisations

Jérôme **Gindrat**, chef du service (01.11.04)
 Corinne **Berberat**, employée polyvalente à 50% (20.01.94)
 Carmen **Gigandet-Gogniat**, employée polyvalente à 50% (01.04.94)
 Sylvie **Jeanrichard**, employée polyvalente à 50% (01.09.05)
 Pascale **Kornmayer**, employée polyvalente (01.04.09)
 Isabelle **Ramos-Wermeille**, employée polyvalente à 50% (01.06.86)
 Raphaël **Bilat**, réviseur à 50% (01.06.91)

Caisse d'allocations familiales

Jean-François **Rothenbühler**, chef du service (01.08.81)
 Delphine **Boillat**, suppléante du chef de service (01.07.05)

Anne-Françoise **Graf-Bex**, employée polyvalente à 50% (01.08.90)
Mary-Claude **Oberli**, employée polyvalente (01.07.02)
Christiane **Torche-Gasser**, employée polyvalente à 50% (01.09.91)
Sandra **Meier-Prongué**, scanneuse à 50% (01.01.95)

Office de l'assurance invalidité

Philippe **Faivet**, chef du service (01.07.79)
Christèle **Eray**, suppléante du chef de service, secteur réadaptation (01.01.94)
Lysiane **Cortat**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 65% (01.09.03)
Eliane **Frésard**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 55% (01.01.95)
Nathalie **Navel**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 80% (01.01.95)
Virgile **Buchwalder**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.12.06)
Roland **Bütikofer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.03)
Claude **Chavanne**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.03.11)
Jean-Michel **Kucman**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.97)
Jean-François **Milani**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.03.11)
Antonio **Moreno**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.09.06)
Sébastien **Moser**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.04.09)
Pierre **Murer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.10.07)
Laurent **Pilloud**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.06.08)
Yves **Donzé**, suppléant du chef de service, secteur instruction, enquêtes, contrôle des factures et administration (01.01.95)
Michel **Rion**, instructeur et juriste (01.11.09)
Patricia **Baume**, instructrice à 90% (01.03.95)
Claudia **Donzé Baumeler**, instructrice à 82% (01.09.02)
Véronique **Dubois**, instructrice à 75% (01.08.07)
Marlyse **Gigon-Rebetez**, instructrice (01.08.85)
Jocelyne **Girard**, instructrice (01.04.03)
Sébastien **Laager**, instructeur (01.08.07)
Laurie **Oliveira**, instructrice (01.08.10)
Anne **Sajelschnik**, instructrice (01.01.96)
Myriam **Boillat**, enquêtrice et instructrice (22.01.02)
Liliane **Gigon**, enquêtrice et contrôlease (01.04.81)

Denise **Goudron**, enquêtrice et employée spécialisée (01.08.07)
Nathalie **Marchand**, contrôlease et employée spécialisée, secteur instruction et administration à 90% (01.02.91)
Séverine **Métille**, contrôlease à 67% (01.04.06)
Fabien **Barelli**, employé spécialisé à 46% (01.01.95)
Fernand **Surdez**, scanneur à 50% (01.11.80)
Marie-Andrée **Aubry**, scanneuse et employée spécialisée à 55% (15.05.02)
Kévin **Farine**, employé auxiliaire (01.10.11)
Angélique **Jobin**, employée auxiliaire (01.06.11)
Ursula Lacube, employée auxiliaire (01.01.11-06.04.11)
Laurie Oliveira, employée auxiliaire (01.08.10-31.12.10)
Christiane **Schlüchter**, employée auxiliaire (01.08.08-31.07.11)
Angélique **Tschudi**, employée auxiliaire (01.11.11)
Vincent **Wermeille**, expert agricole à 10% (01.01.2000)
Emilia **Da Silva**, concierge à 7% (01.01.11)

Caisse de chômage

Jean-Marie **Boillat**, chef du service (01.09.79)
Florian **Degoumois**, suppléant du chef de service (01.01.05)
Julien **Loichat**, taxateur polyvalent (15.04.09)
Pauline **Montavon**, taxatrice IC/MMT (01.04.09)
Théo **Tschanz**, taxateur IC/MMT (01.07.09)
Corinne Seuret, taxatrice RHT (01.11.09-31.01.11)
Frédérique **Baumann**, employée spécialisée à la constitution des dossiers (01.11.09)
Christel **Frey**, employée spécialisée dans les paiements IC/MMT à 73% (19.05.03)

Apprentissage

Melissa **Cattin** (01.08.10)
Julie Girard (01.08.08-31.07.11)
Grégory **Lapaire** (01.08.11)
Doriane **Rais** (01.08.09)

Entre parenthèses: date d'entrée au service de la Caisse de compensation ou de l'Office de l'assurance invalidité du Jura.

En italique, les collaboratrices et collaborateurs qui ont été mutés ou qui nous ont quittés durant l'année 2011.



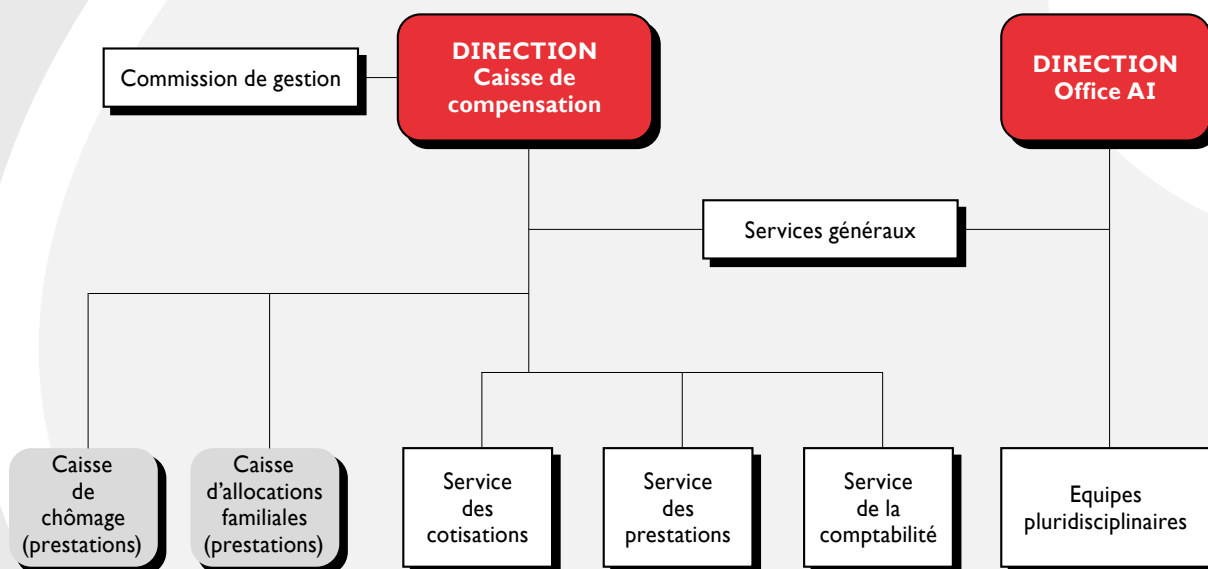
5. EVOLUTION DES PLACES DE TRAVAIL ET STATISTIQUES RELATIVES AU PERSONNEL

Année	Nombre de postes de travail	Hommes	Femmes	Moyenne d'âge	Taux de rotation **	Taux d'absentéisme*	Absences maternité
2007	62,09	40%	60%	41 ans	7,02%	1,21%	0,80%
2008	64,83	38%	62%	40 ans	6,70%	1,22%	0,94%
2009	67,25	38%	62%	40 ans	9,47%	1,77%	0,18%
2010	65,75	38%	62%	41 ans	5,41%	1,59%	0,02%
2011	67,44	39%	61%	41 ans	9,57%	3,33%	0,22%

* Absences liées à des maladies, accidents et visites médicales.

** Le taux de rotation est calculé différemment depuis l'année 2010, ce qui explique la différence avec les rapports antérieurs.

6. ORGANIGRAMME (état au 31 décembre 2011)



7. AGENCES COMMUNALES AVS

Organes auxiliaires aussi précieux qu'indispensables dans l'application des lois sociales et pour une information de qualité, les agences communales AVS ont pleinement rempli leur rôle durant l'année 2011 en accomplissant comme à l'accoutumée les tâches qui leur sont dévolues.

Le 22 novembre 2011, les agents communaux AVS de l'ensemble du Jura ont été réunis à Boécourt pour prendre connaissance des nouveautés entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Dix-neuf contrôles ont été effectués sur place en 2011: Châtillon, Corban, Courtételle, Ederswiler, Glovelier, Mettembert, Movelier, Saulcy, Vellerat, Vermes, Le Bémont, Muriaux, Basse-Allaine, Boncourt, Clos du Doubs, Cornol, Courtedoux, Fontenais et Porrentruy.



Trois agences ont changé de titulaire en 2011:

Commune	Ancien-ne agent-e	Nouveau-elle agent-e	Date
Delémont	Raymond Queloz	Marinette Gunzinger	21.01.2011
Lugnez	Monica Henry-Marti	Jacqueline Klötzli	26.01.2011
Courgenay	Raphaël Schneider	Laure Dargier	08.11.2011



8. RÉVISION DE LA CAISSE ET CONTRÔLE DES EMPLOYEURS

La caisse de compensation et la caisse d'allocations familiales doivent être révisées deux fois par an par un bureau de révision reconnu par l'Office fédéral des assurances sociales. La révision doit s'étendre à la comptabilité et à l'application du droit.

Le Gouvernement a désigné BDO SA, à Porrentruy, en qualité d'organe de révision de nos institutions dès 1998.

Contrôles d'employeurs

Les employeurs affiliés à la caisse de compensation et à la caisse d'allocations familiales doivent être contrôlés périodiquement pour s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions légales. Les contrôles d'employeurs sont effectués sur place, c'est-à-dire au siège de l'entreprise ou au lieu où se trouvent les pièces justificatives.

La caisse dispose à cet effet de son propre bureau de révision interne. De plus, dès le 1^{er} juillet 1992, la caisse collabore avec la SUVA, à Delémont, dans le domaine des contrôles d'employeurs. En effet, tant la SUVA que l'AVS délèguent périodiquement chez les employeurs des réviseurs chargés entre autres de contrôler l'exactitude des salaires déclarés. Les mandataires des deux institutions ont ainsi à remplir des missions qui sont en partie les mêmes. Pour parer à ce double travail, la caisse a chargé la SUVA de procéder aux contrôles d'employeurs AVS dans les entreprises visitées par elle. Cette simplification est toujours fort appréciée par nos affiliés.

En 2011, 202 affiliés ont été contrôlés avec les résultats suivants:

Genre de contrôles	Sans reprise		Avec reprise		Total	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Contrôles effectués par le bureau de la caisse (y.c. contrôles pour la CCAF)	39	39	35	28	74	67
Contrôles confiés à des bureaux de révision externes (notamment pour la CCAF)	4	16	2	9	6	25
Contrôles confiés à la SUVA	81	70	54	40	135	110
Totaux	124	125	91	77	215	202

Les reprises représentent une somme de salaires non déclarés de 944'605 francs et déclarés en trop de 283'147 francs.

9. RÉPARATION DES DOMMAGES

La caisse de compensation qui subit un dommage du fait de l'inobservation des prescriptions légales par un employeur, doit lui en demander la réparation.

Le dommage survient au moment où la caisse de compensation voit lui échapper les montants des cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC, des cotisations relatives aux allocations familiales, des intérêts moratoires, des contributions aux frais d'administration, des taxes de sommation et des frais de poursuites dus par l'employeur.

La responsabilité de l'employeur est engagée s'il a violé les prescriptions intentionnellement ou par négligence grave. Lorsque l'employeur est une personne morale dissoute au moment où la responsabilité est engagée, les organes qui ont agi en son nom, notamment les administrateurs, peuvent être appelés à répondre subsidiairement des agissements de celui-ci.

Le dossier n'est pas classé systématiquement à réception d'un acte de défaut de biens. Il incombe à la caisse de compensation d'examiner s'il y a des responsables, et le cas échéant, de les actionner en réparation des dommages. Dix-neuf actions de ce type ont été intentées en 2011 et elles ont déjà permis de récupérer 5'082 francs.

Les dossiers engagés au 31 décembre 2011 dans la procédure décrite ci-dessus représentent un montant total de 1'767'717 francs dont 348'103 francs ont été payés à cette date.

Solde dû	Montant en francs
Récupération du montant dû au moyen de plans de paiements par acomptes	758'524.00
En attente d'un paiement	639'581.00
Procédure pendante devant le Tribunal cantonal jurassien	21'509.00
Total	1'419'614.00

La caisse a traité depuis 1984 deux cent nonante-neuf dossiers de réparation des dommages pour un montant de 7'994'704 francs, rendu cinq cent septante et une décisions et encaissé 2'531'964 francs au 31 décembre 2011. A cette date, 4'043'126 francs sont définitivement irrécouvrables.







2011

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de compensation



Partie II



1. SERVICE DES COTISATIONS

Le service assume les tâches spécifiques suivantes:

- contrôle à l'aide du fichier central de l'affiliation de toute personne soumise à cotisations
- affiliation des indépendants, des employeurs et des non-actifs qui s'annoncent, ainsi que de tous ceux qui ne sont pas affiliés à une autre caisse
- fixation des cotisations personnelles des indépendants et des non-actifs
- détermination des salaires soumis à cotisations et annoncés par les employeurs
- facturation des cotisations personnelles et paritaires
- contrôle d'affiliation et fixation des cotisations dues à la caisse cantonale d'allocations familiales
- établissement des certificats d'assurance et ouverture des comptes individuels (CI)
- tenue des comptes individuels des assurés
- partage des revenus des couples divorcés
- traitement des bonifications pour tâches d'assistance
- contrôle de l'affiliation des employeurs à l'assurance-accidents (LAA), ainsi qu'à la prévoyance professionnelle (LPP)

Affiliation

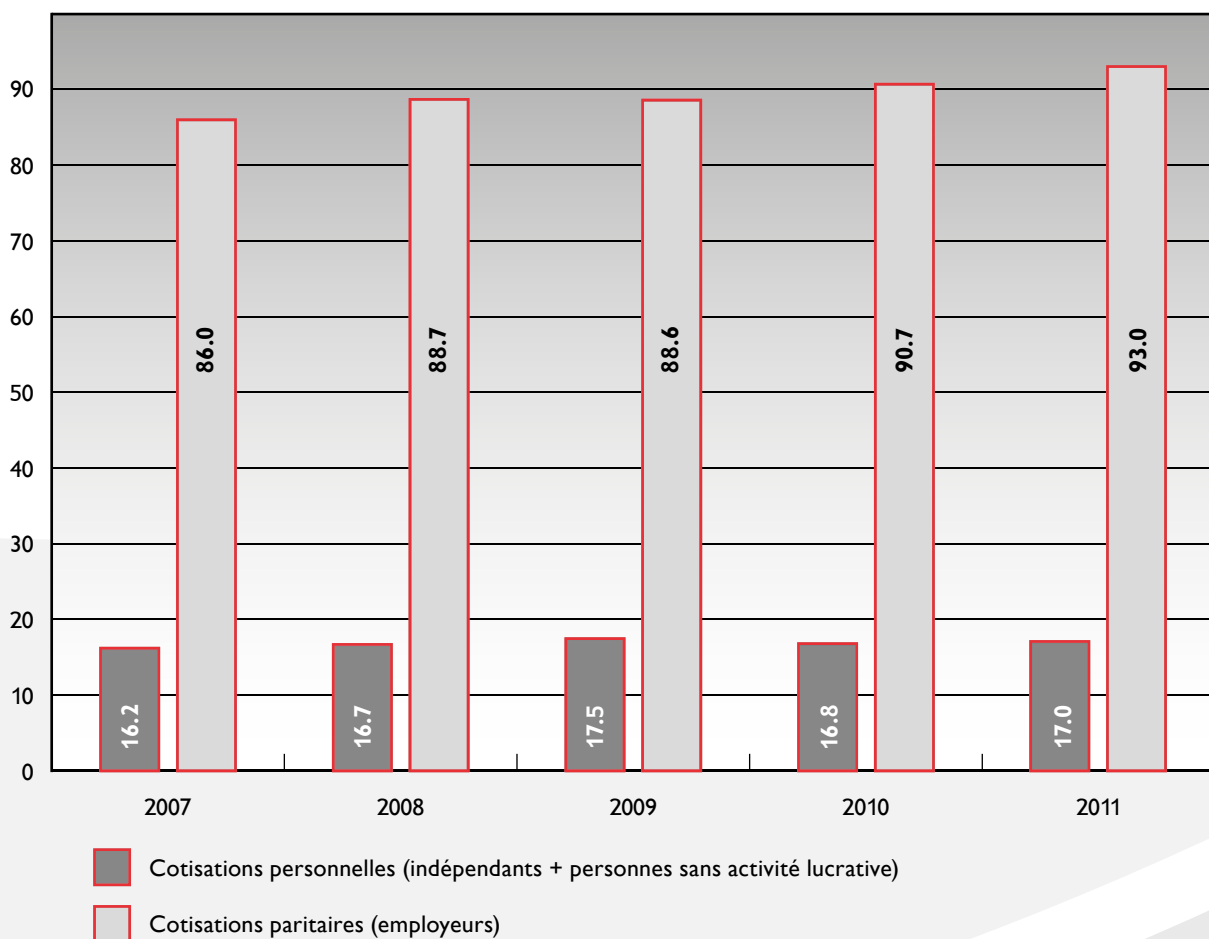
Durant l'exercice 2011, le nombre d'affiliés à notre caisse a diminué de 457 unités, passant de 10'527 à 10'070. La répartition par catégorie est la suivante:

Etat au	31.12.2010	31.12.2011	Variation
Indépendants	3'112	3'141	+ 29
Personnes sans activité lucrative	3'069	2'968	- 101
Salariés dont l'employeur n'est pas soumis à l'AVS	27	26	- 1
Employeurs sans cotisations personnelles	1'786	1'881	+ 95
Affiliés sans cotisations AVS	2'533	2'054	- 479
Totaux	10'527	10'070	- 457

Mouvements au fichier central des affiliés

Nombre d'enregistrements	Caisse cantonale		Autres caisses		Total	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Créations	1'501	1'249	186	194	1'687	1'443
Mutations	2'186	1'809	198	202	2'384	2'011
Radiations	1'371	194	180	147	1'551	374
Totaux	5'058	3'252	564	374	5'622	3'626

Les cotisations AVS/AI/APG encaissées (en millions de francs)





Cotisations personnelles

Le montant des cotisations personnelles est en légère augmentation.

Durant cet exercice, la caisse a rendu 8'939 décisions de cotisations et une demande de réduction d'intérêts moratoires nous a été présentée. Cette dernière a été acceptée.

Cotisations paritaires

Par rapport à l'exercice précédent, le montant des cotisations facturées a augmenté de 2,53%.

Cotisations à l'assurance-chômage

Depuis 2007, la caisse a perçu les cotisations à l'assurance-chômage suivantes :

Années	Montant en milliers de francs	Taux en %
2007	16'095,3	2,0
2008	16'602,9	2,0
2009	16'807,3	2,0
2010	17'117,8	2,0
2011	19'082,2	2,2*

Les cotisations à l'assurance-chômage ont progressé de 11,47% principalement suite à l'augmentation du taux de cotisations.

* Une cotisation de solidarité de 1% est prélevée depuis le 1^{er} janvier 2011 sur les revenus entre 126'001 et 315'000 francs et correspond pour l'année 2011 à 78'966 francs.

Cotisations à la caisse d'allocations familiales

Le total des cotisations facturées en 2011 a diminué de 1,79%.

Cotisations dues aux régimes des allocations familiales aux travailleurs agricoles

Suite à la mise en vigueur de la LiLAFam au 1^{er} janvier 2009, les cotisations pour le régime cantonal ont été supprimées.

Années	Régime fédéral en francs	Régime cantonal en francs
2007	82'232	20'714
2008	97'126	24'281
2009	100'399	0
2010	104'702	0
2011	108'197	0

Contribution au fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Années	Montant en milliers de francs	Taux en %
2008	425.98	0,05
2009	368.40	0,05
2010	388.32	0,05
2011	383.75	0,05

Gestion des comptes individuels (CI)

Pour éviter de grandes différences dues simplement aux dates auxquelles les écritures sont passées, nous reprenons ci-dessous les revenus acquis durant les années de référence. Les revenus ne sont jamais comptabilisés durant l'année au cours de laquelle ils ont été réalisés. En 2011, 767 assurés ont demandé un extrait de l'ensemble de leurs revenus soumis à cotisations. Pour l'instruction de nos dossiers, nous avons requis 523 extraits de comptes individuels. Durant cette année, nous avons reçu 120 demandes de partage des revenus en cas de divorce. Elles ont été requises par une caisse de compensation pour le calcul d'une rente dans 66 cas et par les assurés eux-mêmes dans les 54 autres cas.

Ventilation des inscriptions effectuées dans les comptes individuels

Genre	Nombre de cas		Revenus en francs	
	2010	2011	2010	2011
Bonification pour tâche d'assistance	101	66	–	–
Revenu des salariés pour qui l'employeur est tenu de payer les cotisations	26'973	22'494	896'413'742	682'467'774
Revenu des salariés pour qui l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations	61	92	2'432'755	1'908'768
Revenu des personnes de condition indépendante	7'587	6'998	156'249'528	145'258'126
Revenu des personnes sans activité lucrative	6'257	6'553	26'372'282	25'819'201
Revenu de salariés dont le numéro AVS n'a pas pu être déterminé	60	34	1'144'608	537'941
Revenus inscrits lors d'un partage en cas de divorce	6'272	5'073	2'562'727	4'057'871
Revenus non formateurs de rente	1'765	1'604	12'691'898	13'106'652
Totaux	49'076	42'914	1'097'867'540	873'156'333



Statistiques des bonifications pour tâches d'assistance	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de bonifications accordées	15	8	15	18	8
Nombre de refus	24	3	14	18	6
Nombre de bonifications supprimées	11	7	15	4	7
Nombre de bonifications renouvelées	60	65	45	45	45
Total des mouvements	110	83	89	85	66

Statistiques des certificats d'assurance et des comptes individuels	Nombre de cas	
	2010	2011
Création d'une nouvelle carte AVS	1'602	1'280
Modifications d'une carte (notamment par suite de mariage)	34	46
Etablissement d'un duplicata d'une carte AVS	922	1'706
Ouverture d'un compte individuel à notre caisse	2'697	3'932
Ouverture d'un compte individuel, sans être en possession de la carte AVS	1'372	14
Rassemblement des comptes individuels	1'110	1'290
Certificats d'assurance et comptes individuels pour les AF et le RAFam	1'786	804
Total des mouvements	9'523	9'072

Etat au 31.12	2010	2011
Total des comptes individuels dans notre fichier	121'912	125'430

Facturation: nombre de décomptes envoyés	2010	%	2010	%
Factures	53'411		53'428	
Rappels	8'576	16,05	9'238	17,29
Sommations	4'866	9,11	5'138	9,61

La facturation a très légèrement augmenté de 17 décomptes. Quant aux pourcentages des rappels et des sommations, ils ont légèrement augmenté.

2. SERVICE DES PRESTATIONS

Le service des prestations a assumé les tâches qui lui sont dévolues, à savoir :

- calcul et paiement des rentes et des allocations pour impotent AVS et AI
- calcul et paiement des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et l'AI
- remboursement de frais de maladie et d'invalidité par les prestations complémentaires
- contrôle de l'affiliation, calcul et paiement des subsides pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Dans son ensemble, le volume de travail n'a pas été marqué par des fluctuations importantes par rapport à l'an dernier.

Rentes AVS versées par notre caisse

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 199 unités en plus pour l'année 2011. Le service a calculé 357 nouvelles rentes et effectué 997 mutations (changement de genres de rentes, ajouts, modification de décisions à la suite de revenus complémentaires). Deux cent septante-sept personnes ont désiré recevoir leur rente de vieillesse par anticipation d'une année ou de deux ans. Cinq demandes d'ajournement ont été présentées. Nous avons également effectué 288 calculs prévisionnels de rentes.

Plus de la moitié des rentiers AVS jurassiens sont servis par notre caisse; les autres caisses de compensation pratiquant en Suisse se partagent l'autre part.



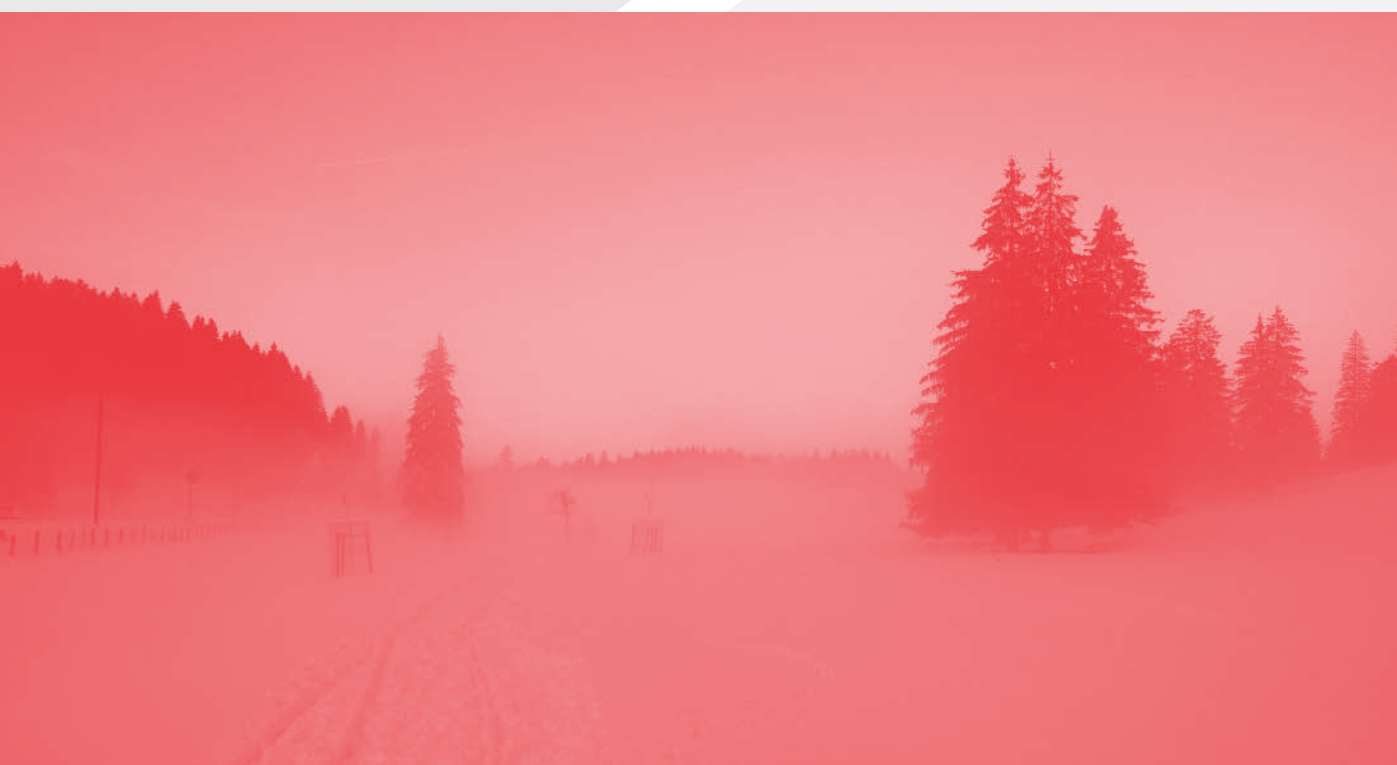
Rentes AVS versées par notre caisse – Etat au	31.12.2010	31.12.2011
Rente simple de vieillesse	7'296	7'487
Rente de veuve/veuf	339	349
Rente d'orphelin (orphelin de père et/ou de mère)	206	206
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	35	27
Rente pour l'enfant	80	86
Total	7'956	8'155



Rentes AI versées par notre caisse

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de rentes a diminué de 73 unités. Le service a enregistré 101 nouveaux dossiers et procédé à 552 mutations.

Plus des deux tiers des rentes allouées et des sommes versées dans le canton du Jura relèvent du service des prestations de notre caisse de compensation.



Rentes AI versées par notre caisse	Etat au 31.12.2010				Etat au 31.12.2011			
	entière	trois-quart	demi	quart	entière	trois-quart	demi	quart
Rente simple d'invalidité	1'605	77	268	85	1'566	78	261	86
Rente pour l'enfant	514	44	143	33	494	43	136	32
Total	2'119	121	411	118	2'060	121	397	118

Les allocations pour impotent

Les allocations pour impotent (API) de l'AVS et de l'AI, accordées aux personnes n'ayant pas la possibilité d'accomplir seules les actes ordinaires de la vie, sont au nombre de

Degré de dépendance – Etat au	AI		AVS*	
	31.12.10	31.12.11	31.12.10	31.12.11
faible	41	40	31	27
faible à domicile**	119	123	18	22
faible à domicile***	–	–	–	45
moyen	41	40	166	155
moyen à domicile**	87	90	14	18
grave	56	57	99	127
grave à domicile**	19	23	8	8

* allocations AI maintenues et allocations AVS pour les cas graves et moyens seulement

** allocations AI en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004 (4^e révision de la LAI)

*** allocations AVS en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011

Trois cent nonante-trois décisions d'API ont été enregistrées cette année. Notre caisse traite les deux tiers des cas instruits par l'Office AI du canton du Jura.

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 112 unités en plus. De tous les bénéficiaires de PC, 21% concernent des personnes séjournant durablement au foyer ou à l'hôpital. En moyenne, notre service a traité 192 demandes par mois. Le service a rendu 3'315 décisions de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

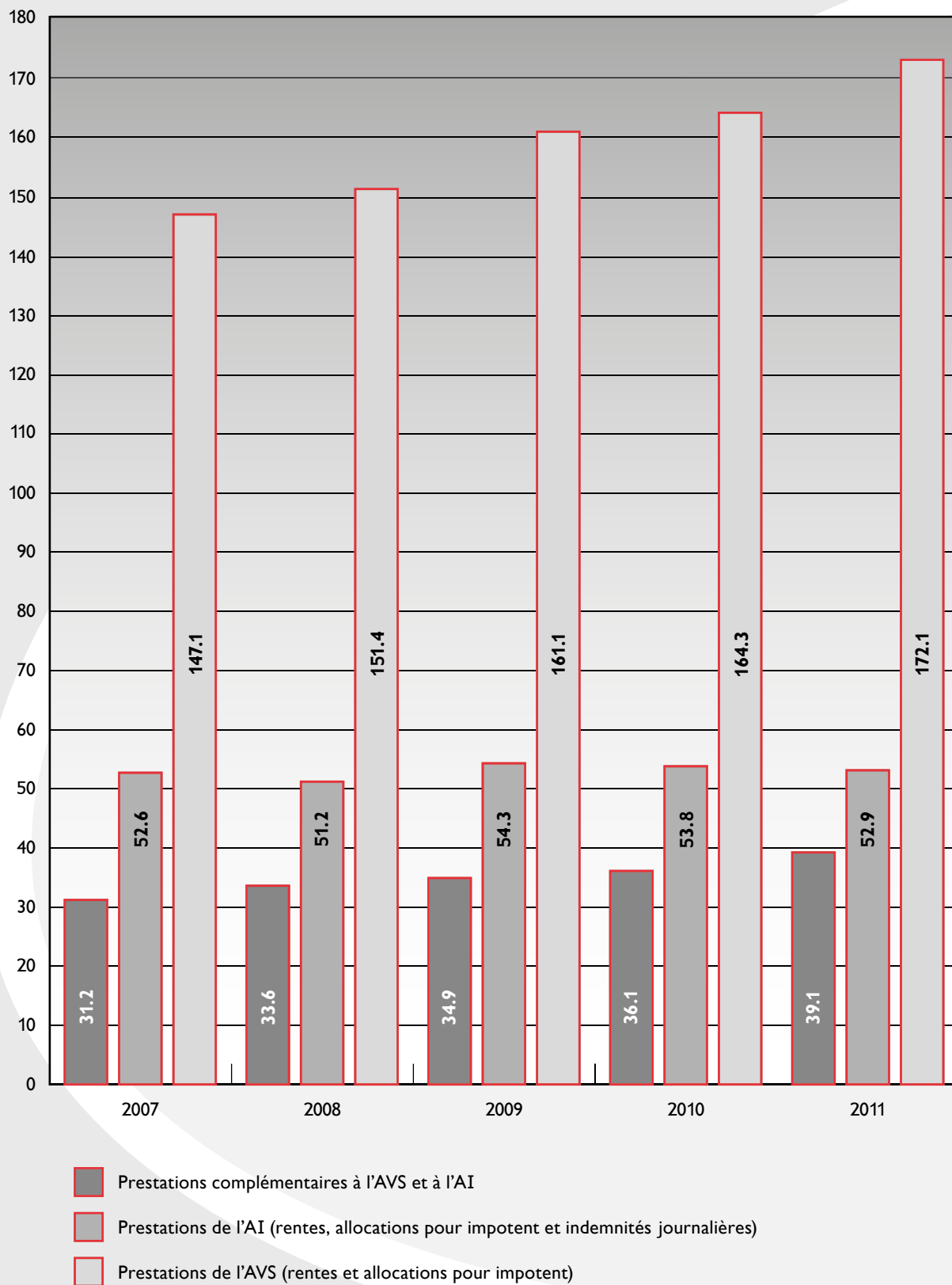
Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC), elles, donnent la statistique suivante:

Etat au	31.12.10	31.12.11
Rentiers AVS	2'236	2'331
Rentiers AI	1'164	1'181
Total	3'400	3'512

Les frais de maladie remboursés dans le cadre des PC ont fait l'objet de 8'667 demandes contre 8'156 en 2010. Par rapport à 2010, les dépenses totales liées aux PC ont augmenté de 8,1% pour atteindre, en 2011, 39'133'915 francs, dont le 69,5% est à la charge du canton et des communes pour les PC AVS et 57,5% pour les PC AI. Cette augmentation provient de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Les montants versés (en millions de francs)



Comparaison Suisse-Jura

Prestations			Suisse	Jura	Jura en %	
					2010	2011
Population résidente*			7'785'806	70'134	0,91	0,90
Rentes AVS**	bénéficiaires ¹		1'470'284	14'472	0,99	0,98
	montant mensuel	Fr.	2'594'018'000.00	25'230'000.00	0,98	0,97
Rentes AI**	bénéficiaires ²		321'493	3'936	1,21	1,22
	montant mensuel	Fr.	394'464'000.00	4'870'000.00	1,22	1,23
PC**	bénéficiaires ¹		277'148	3'573	1,25	1,28
	montant mensuel	Fr.	407'470'000.00	3'620'000.00	0,89	0,88
Rente AVS moyenne		Fr.	1'764.00	1'743.00	98,75	98,80
Rente AI moyenne		Fr.	1'227.00	1'237.00	100,73	100,81
PC moyenne		Fr.	1'470.00	1'013.00	71,37	68,91

Périodes de référence:

* au 1^{er} janvier 2010

** décembre 2010

¹ épouse et enfants sont comptés comme unité

² enfants sont comptés comme unité.

Assurance en cas de maladie

Le Gouvernement jurassien a modifié l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie et édicté un arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2011 le 2 novembre 2010.

Ainsi, en 2011, les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI et les bénéficiaires de l'aide sociale obtiennent la réduction totale de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale jurassienne. Les assurés dont le revenu déterminant est inférieur à 33'000 francs, obtiennent une réduction mensuelle de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins de 25 à 210 francs pour les adultes, de 25 à 190 francs pour les adultes de moins de 25 ans, de 190 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation, de 25 à 65 francs pour les mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation et de 65 francs pour les mineurs.

En outre, les subventions s'élèvent à au moins la moitié de la prime moyenne jurassienne pour les enfants et jeunes en formation à charge de leurs parents de condition économique modeste et moyenne jusqu'à un revenu déterminant de 39'999 francs, soit 190 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation et de 65 francs pour les mineurs en 2011.

A fin décembre 2011 et pour cette année-là, 22'469 personnes, dont 6'733 enfants ont obtenu une réduction de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins. Pour l'année 2011, le canton du Jura a obtenu une subvention fédérale de 18'588'995 francs et y a ajouté 22'411'005 francs. Les Jurassiens de condition économique modeste ont bénéficié ainsi d'un montant de 41'000'000 francs destiné à réduire leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins.

Durant l'année 2011, 871 personnes se sont vu refuser la réduction de leurs primes d'assurance-maladie et 9 personnes ont été affiliées d'office.



3. SERVICES GÉNÉRAUX

Les tâches principales liées aux services généraux sont les suivantes :

Réception

- répond aux appels téléphoniques et assure les tâches de secrétariat
- réceptionne les clients et les tiers
- informe les clients et les tiers

Economat

- assure le bon fonctionnement de la distribution du courrier
- gère les archives et maintient les infrastructures

Conciergerie

- nettoie les locaux et le mobilier

Informatique

- assure un service de 1^{er} niveau pour le matériel et les logiciels
- assure la formation et le soutien au personnel concernant la bureautique et autres logiciels standard

A partir de février 2011, neuf serveurs, encore situés dans nos locaux à Saignelégier, ont progressivement été migrés vers le centre de données (DataCenter) de l'entreprise Globaz SA, au Noirmont.

Nous profitons ainsi des dernières technologies en matière de sécurité, sauvegardes et restaurations informatiques.

Le 11 juillet 2011, l'informatique de nos institutions a été complètement renouvelée. Désormais, nos serveurs et l'ensemble des postes de travail ont été migrés en technologie de virtualisation et sont hébergés au Noirmont.

Trois secteurs d'activité bien distincts sont répertoriés dans nos institutions par rapport aux applications informatiques :

1. La caisse de compensation, membre de l'association Inforom (Groupe d'intérêt romand pour l'informatique AVS), ainsi que les autres tâches reconnues telles que la caisse d'allocations familiales, les prestations complémentaires à l'AVS/AI ou encore la réduction des primes en matière d'assurance-maladie. Pour ce secteur d'activité, toutes les applications métier nous sont fournies par l'entreprise Globaz SA du Noirmont.
2. L'office AI, membre de l'association GILAI, (Groupe Informatique Latin en matière d'Assurance-Invalidité). Le GILAI commande les logiciels également auprès de Globaz SA qui les développe et les installe.
3. La caisse de chômage est, quant à elle, reliée au serveur du Seco à Berne qui nous fournit les applications métier et les serveurs de données informatiques.

En outre, durant l'année 2011, nous relevons les faits marquants suivants :

- Depuis décembre, nos affiliés ont la possibilité de remplir leurs déclarations de salaires en ligne de manière sécurisée, au moyen de notre plateforme e-business. Ce service s'ajoute à ceux développés en 2009 et 2010 permettant les annonces des collaborateurs (ACL) et le transfert des données salariales via le standard «PUCS». Ce module supplémentaire confirme ainsi notre volonté d'offrir à nos clients des outils informatiques visant à simplifier leurs travaux administratifs.
- Le nouveau portail d'entreprise est à disposition de l'ensemble des utilisateurs depuis décembre 2011. Ce dernier se veut davantage interactif que le précédent.

4. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Les tâches du service sont les suivantes :

- tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires :

Caisse de compensation AVS
Caisse d'allocations familiales
Office des assurances sociales
Office de l'assurance invalidité
Fonds de surcompensation jurassien
en matière d'allocations familiales

- préparation des divers budgets, gestion des placements et établissement des statistiques comptables
- contrôle de l'encaissement et mise en compte des cotisations
- gestion du contentieux (poursuites, faillites, sursis concordataires, dénonciations pénales)

Dans ce chapitre ne sont compris que les charges et produits de la caisse de compensation et toutes les tâches cantonales confiées (prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, office des assurances sociales et administration des subsides à la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire).

Les charges et produits des autres tâches, que sont la caisse d'allocations familiales, l'office AI et l'administration de la caisse de chômage, sont reproduits dans les chapitres propres à ces institutions.

Le bilan et le compte d'exploitation imprimés ci-après ne concernent également que la caisse de compensation.



Plans de paiements accordés et poursuites engagées	Nombre de cas		Francs	
	2010	2011	2010	2011
Plan de paiements	290	291	1'512'180.75	1'672'722.90
Réquisitions de poursuite	1'208	1'301	2'696'084.35	2'752'785.05
Réquisitions de continuer la poursuite	828	809	1'794'596.50	1'792'386.40



Compte d'exploitation (régimes fédéraux)

CHARGES	2010	2011
Prestations AVS	164'350'699.40	172'145'788.00
Prestations AI	57'600'122.25	57'562'840.65
Allocations APG	2'846'394.80	2'816'392.40
Allocations maternité	3'500'989.75	3'234'054.75
Participation cotisations à charge du régime APG/Maternité	366'553.80	357'336.15
Prestations LFA	3'312'729.40	3'219'618.34
Réductions et remises de cotisations	3'553.20	0.00
Cotisations AVS/AI/APG irrécouvrables	619'370.90	656'659.15
Cotisations AC irrécouvrables	62'191.00	43'160.75
Cotisations LFA irrécouvrables	800.00	0.00
Prestations AVS à restituer irrécouvrables / remises	5'627.00	3'968.55
Prestations AI à restituer irrécouvrables / remises	39'454.00	47'403.80
Intérêts rémunérateurs	187'493.10	126'917.90
Taxes d'affranchissement	552.25	269.40
Indemnités frais de gestion LFA	41'996.00	42'170.00
Redistribution de la taxe CO ₂ aux entreprises	1'139'755.30	571'743.70
Frais de gestion de l'assurance-chômage	86'778.40	88'876.80
Total	234'165'060.55	240'917'200.34

Compte d'exploitation (régimes fédéraux)

PRODUITS	2010	2011
Cotisations et réparation de dommages AVS/AI/APG	107'570'325.65	110'145'175.88
Cotisations et réparation de dommages AC	17'124'606.20	19'091'078.30
Cotisations LFA	104'702.70	108'197.70
Intérêts moratoires	351'133.60	478'827.00
Prestations AVS à restituer	11'927.00	31'558.00
Prestations AI extournées ou à restituer	125'150.95	196'529.55
Allocations APG extournées ou à restituer	84'349.80	67'409.60
Allocations LFA extournées ou à restituer	25'345.82	29'689.17
Total	125'397'541.72	130'148'465.20





Compte d'administration

CHARGES	2010	2011
Traitement et salaires	2'031'751.30	1'993'206.15
Charges sociales	338'597.70	357'730.05
Débours et frais de formation	49'018.38	50'110.10
Fournitures de bureau et imprimés	43'399.01	45'391.60
Entretien et réparation du mobilier/machines	3'180.20	6'406.65
Redevances d'utilisation	12'278.19	14'907.13
Frais du système TEI	417'012.15	418'679.96
Ports et taxes téléphoniques	45'070.75	45'401.25
Frais de poursuites et de justice	91'367.55	96'827.45
Loyer et charges liées aux locaux	152'587.80	147'084.65
Charges liées aux agences communales AVS	168'170.85	168'016.05
Indemnités aux administrations fiscales	69'497.00	0.00
Prestations de services diverses	6'744.00	4'716.00
Révision de la caisse de compensation	55'813.55	56'019.60
Contrôle des employeurs	29'483.60	24'048.65
Frais d'organisation et de consultance	21'284.00	31'318.25
Frais financiers et intérêts passifs	343'806.92	405'744.64
Amortissements des immobilisations	251'750.70	118'778.85
Autres charges d'administration	37'846.45	46'694.15
Constitution de provisions	523'000.00	0.00
Total	4'691'660.10	4'031'081.18

Compte d'administration

PRODUITS	2010	2011
Contributions aux frais d'administration	1'840'558.55	1'897'422.84
Intérêts et plus-values comptables	380'090.19	328'378.55
Taxes de sommations, amendes, taxations d'office	193'971.80	185'310.50
Emoluments pour CA et CI	6'810.00	6'376.00
Produits de travaux pour des tiers	72'941.45	62'640.15
Subsides aux frais d'administration AVS	425'812.00	372'560.00
Subsides pour procédure d'encaissement	66'240.00	66'240.00
Subsides pour procédures en réparation de dommage	5'600.00	5'600.00
Subsides pour calcul anticipé de rente de vieillesse	28'380.00	29'590.00
Indemnité pour frais d'administration LFA	41'996.00	42'170.00
Indemnité pour frais d'administration AC	86'778.40	88'876.80
Frais de poursuites récupérés	88'340.13	103'631.62
Autres recettes et autres produits	92'908.35	71'905.65
Indemnités pour autres tâches cantonales	1'362'115.65	1'309.838.60
Total	4'692'542.52	4'570'540.71
Excédent de recettes	882.42	539'459.53





Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2010	2011
Caisse	623.60	339.70
Comptes de chèques postaux	5'401'990.72	4'589'104.61
Banques	265'460.10	192'505.19
c/c des affiliés	12'449'810.83	13'202'434.33
c/c des créances en réparation de dommages	500'674.05	717'337.70
c/c des prestations à restituer	55'674.77	54'907.54
Paiements provisoires de rentes	8'663.00	5'137.00
Avoirs envers les secteurs comptables du canton (OCAS) et de la CCAF	590'078.92	1'548'899.68
Débiteurs ordinaires	339'294.12	35'649.60
Impôt anticipé et autres débiteurs	36'162.66	34'611.13
Comptes d'épargne	90'496.64	106'673.71
Obligations et fonds de placements	3'549'381.25	3'141'951.33
Titre de participation et prêts	413'600.00	413'600.00
Autres placements	2'569'107.73	2'344'160.71
Mobilier	9'730.00	3'477.00
Machines de bureau ordinaires	12'930.00	6'465.00
Installations informatiques (machines et logiciels)	417'130.35	417'215.59
Autres équipements	53'688.00	57'359.00
Actifs transitoires	71'840.00	20'160.60
Total	26'836'336.74	26'891'989.42

Bilan au terme des exercices

PASSIFS	2010	2011
Créanciers ordinaires	861'666.67	481'405.44
c/c Centrale de compensation	15'424'824.25	15'616'250.91
c/c bénéficiaires de prestations	262'495.00	99'308.00
Paiements en retour	88'147.60	62'684.35
Dettes envers les secteurs comptables du canton (PC), de la CCAF, de la CPAC et de l'OAI	441'644.15	378'812.17
Provisions pour frais d'administration	1'277'312.50	1'032'992.10
Provisions pour équipements techniques	1'130'000.00	1'130'000.00
Provisions pour moins-values boursières	649'000.00	649'000.00
Provisions liées à des participations	413'600.00	413'600.00
Passifs transitoires	21'036.00	5'202.70
Indemnités en réparation de dommages	500'674.05	717'337.70
Réserves spéciales	2'000'000.00	2'000'000.00
Réserves générales	3'765'054.10	3'765'936.52
Résultat de l'exercice	882.42	539'459.53
Total	26'836'336.74	26'891'989.42





2011

RAPPORT
ANNUEL

Caisse d'allocations familiales



Partie III



1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse d'allocations familiales du Jura assume les tâches suivantes :

- détermination du droit et versement des allocations familiales aux salariés et aux personnes sans activité lucrative.

De plus, les employés œuvrant pour la Caisse d'allocations familiales du Jura effectuent les travaux ci-dessous pour la caisse de compensation :

- détermination du droit et versement des allocations familiales dans l'agriculture aux travailleurs agricoles, ainsi qu'aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles
- calcul et versement des allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG)
- calcul et versement des indemnités journalières AI.

Allocations familiales aux salariés et aux personnes sans activité lucrative

En vertu de l'article 11 de la loi fédérale sur les allocations familiales et en règle générale, tous les salariés devant subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants ont droit à des allocations familiales. Celles-ci sont versées non seulement par la Caisse d'allocations familiales du Jura, mais aussi par 35 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura.

Quant aux montants mensuels des allocations, ils ont changé au début de l'année 2009 suite à l'entrée en vigueur de la LAFam et de la LiLAFam.

La totalité des employeurs jurassiens sont assujettis à la loi cantonale. Ils décomptent soit avec des caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura, soit avec la caisse cantonale jurassienne.

Au sens des articles 19 LAFam et 4 LiLAFam, les personnes sans activité lucrative ont également droit aux allocations familiales. Celles-ci sont octroyées uniquement par la Caisse d'allocations familiales du Jura et sont financées par les pouvoirs publics.

Genres d'allocations – Montants	Dès le 01.01.2007	Dès le 01.01.2009
Enfant, pour les 2 premiers	Fr. 160.–/mois	Fr. 250.–/mois
Enfant, dès 3 enfants	Fr. 186.–/mois	Fr. 250.–/mois
Formation professionnelle	Fr. 214.–/mois	Fr. 300.–/mois
Ménage	Fr. 138.–/mois	Supprimé
Naissance et accueil	Fr. 816.–	Fr. 850.–

2. STATISTIQUES

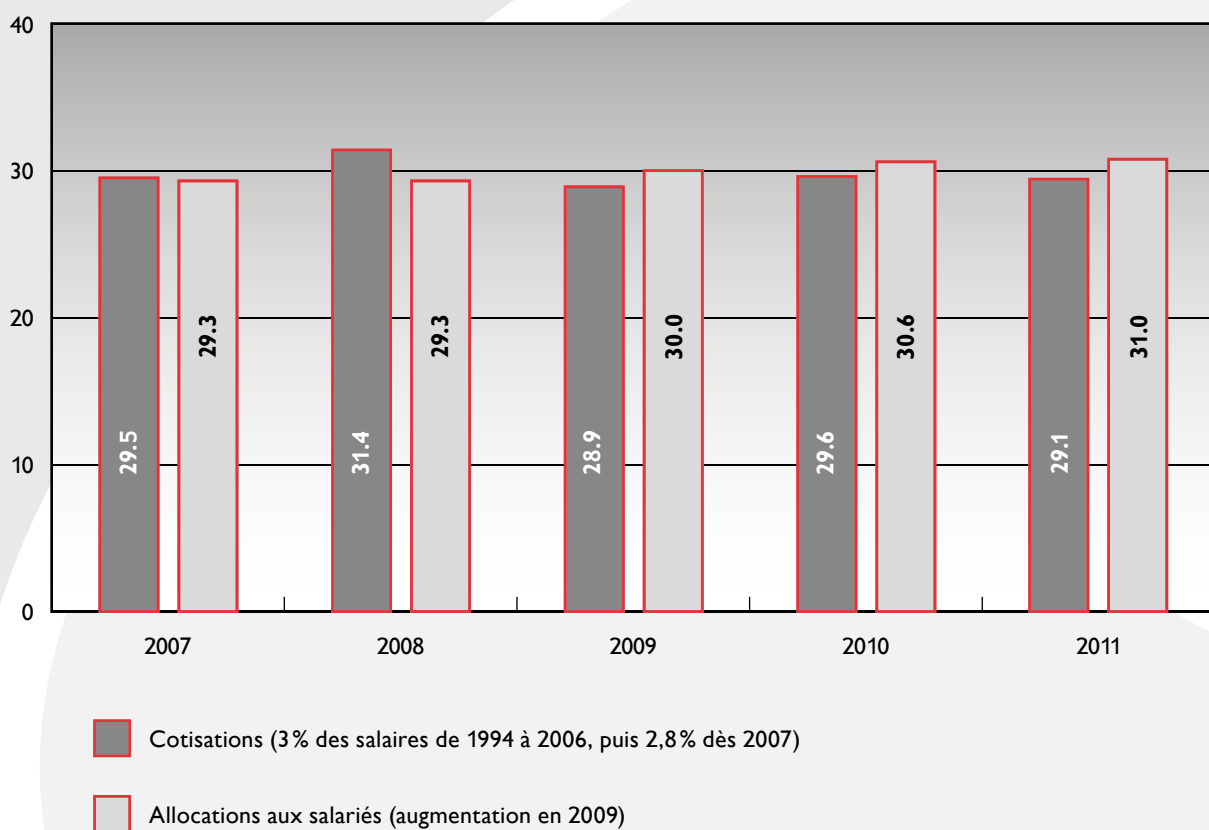
Etat au		31.12.2010	31.12.2011
Ayants droit		5'116	5'241
Employeurs avec ayants droit aux allocations		975	905
Allocations versées aux salariés durant l'exercice	Fr.	30'560'877.00	31'001'933.00
Cotisations encaissées	Fr.	29'584'642.00	29'054'653.00

Salariés touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.–		Allocations de form. prof. 300.–	
		2010	2011	2010	2011	2010	2011
Familles	Au 31.12.						
avec 1 enfant		2'017	2'080	1'282	1'314	735	766
avec 2 enfants		2'033	2'085	3'094	3'141	972	1'029
avec 3 enfants		746	741	1'698	1'703	540	520
avec 4 enfants		129	125	389	372	127	128
avec 5 enfants		19	16	74	68	21	12
avec 6 enfants		1	3	4	9	2	9
avec 7 enfants		1	0	4	0	3	0
avec 8 enfants		1	1	7	6	1	2
Total		4'947	5'051	6'552	6'613	2'401	2'466

Personnes sans activité lucrative touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.–		Allocations de form. prof. 300.–	
		2010	2011	2010	2011	2010	2011
Familles	Au 31.12.						
avec 1 enfant		92	98	53	49	39	49
avec 2 enfants		48	52	58	68	38	36
avec 3 enfants		23	30	44	60	25	30
avec 4 enfants		5	9	10	24	10	12
avec 5 enfants		1	1	5	4	0	1
avec 6 enfants		0	0	0	0	0	0
Total		169	190	170	205	112	128

Dossiers traités des salariés et des non-actifs	2010	2011
Décisions d'octroi d'allocations familiales	4'945	5'104
Dossiers radiés suite à des départs	508	546
Décisions de refus et de restitution	115	145

Les cotisations et les allocations aux salariés (en millions de francs)



Le montant des allocations familiales versé en 2011 a augmenté de 1,4%. Quant aux cotisations encaissées, elles ont enregistré une diminution de 1,7%.

Allocations et cotisations 2010 de l'ensemble du territoire jurassien

Office de paiement/d'encaissement	Prestations	%	Cotisations	%
33 caisses professionnelles en 2010	24'261'128.00	44	21'493'156.00	42
Caisse d'allocations familiales du Jura	30'581'005.00	56	29'584'642.00	58
Totaux	54'842'133.00	100	51'077'798.00	100

Les chiffres de 2011 concernant les 35 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura seront publiés dans le prochain rapport de gestion, étant donné qu'ils ne sont pas encore connus.

Le fonds de surcompensation en matière d'allocations familiales institué dès le 1^{er} janvier 2009 a bouclé en 2011 son deuxième exercice. Le taux de cotisation moyen était de 2,9% en 2010 alors qu'il était de 2,79% en 2009. Les montants encaissés et distribués se sont élevés à 1'422'875 francs en 2010 contre 2'427'360 francs en 2009.

Allocations aux personnes sans activité lucrative

Années	Prestations versées
en 2007	Fr. 1'454'433.00
en 2008	Fr. 1'542'470.00
en 2009	Fr. 986'978.00
en 2010	Fr. 1'091'679.00
en 2011	Fr. 1'338'504.00

Les allocations payées aux personnes sans activité lucrative sont financées à raison de 72% par l'Etat du Jura et 28% par les communes jurassiennes. En 2011, le montant des allocations familiales versées a augmenté de près de 23% principalement en raison de la révision de la loi sur l'assurance-chômage, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011, qui a fait accroître le nombre de chômeurs en fin de droit, ainsi que de l'augmentation des bénéficiaires de l'aide sociale.

Commission consultative en matière d'allocations familiales

La commission est consultée sur les questions liées à l'application de la loi et s'est réunie les 3 mai et 25 octobre 2011. Elle se compose des membres suivants:

Président:

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Jura, Saignelégier

Membres:

M. Jean-Frédéric Gerber, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura, Delémont

M. Vincent Gigandet, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de la FER-Arcju, Porrentruy

M^{me} Marie-Claire Grimm, membre du SSP-Jura, Delémont

M. Jean-Michel Lüthy, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds

M. Jean-Michel Mischler, membre de la Coordination des syndicats de la fonction publique, Courroux

M^{me} Fabienne Turberg Lobsiger, secrétaire à Syna Jura, Delémont



3. COMPTES

Compte d'exploitation

	2010	2011
Cotisations	29'584'642.00	29'054'653.20
Cotisations irrécouvrables	- 67'549.10	- 45'730.40
Allocations versées	- 30'581'005.29	- 31'041'739.48
Allocations à restituer	20'128.05	39'806.55
Allocations à restituer irrécouvrables	- 5'040.33	-.—
Recouvrement d'allocations à restituer amorties	-.—	1'500.00
Intérêts moratoires	19'178.65	15'911.35
Intérêts rémunérateurs	- 3'706.25	- 937.55
Fonds de surcompensation	2'073'626.00	- 165'904.00
Excédent de charges (-) / produits d'exploitation	1'040'273.73	- 2'142'440.33

Compte d'administration

	2010	2011
Charges d'administration	- 746'873.00	- 1'044'021.32
Attribution à la réserve de fluctuations de valeurs	-.—	- 2'200'000.00
Produits nets de la fortune	344'448.83	534'374.75
Autres produits	30'457.40	9'450.00
Dissolution de provisions diverses et du croire	-.—	3'150'000.00
Excédent de charges (-) / produits d'exploitation	- 371'966.77	449'803.43
Résultat de l'exercice (perte (-) / bénéfice)	668'306.96	- 1'692'636.90

Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2010	2011
Liquidités et placements	21'524'636.54	20'421'910.67
Caisse de compensation, c/c	315'498.40	—
Affiliés, c/c	762'547.40	759'427.18
Ducroire	– 200'000.00	– 50'000.00
Indemnités en réparation dommages	66'232.85	74'915.50
Indemnités en réparation dommages (compte réfléchi)	– 66.232.85	– 74'915.50
Débiteurs divers	57'860.51	5'920.55
Total	22'460'542.85	21'137'258.40

PASSIFS	2010	2011
Caisse de compensation, c/c	—	1'169'352.45
Provisions diverses	3'050'000.00	50'000.00
Réserve de fluctuations de valeurs	—	2'200'000.00
Fonds de réserves générales	18'742'235.89	19'410'542.85
Résultat de l'exercice (perte (-) / bénéfice)	668'306.96	– 1'692'636.90
Total	22'460'542.85	21'137'258.40



4. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE, ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AI

Prestations versées pour les travailleurs agricoles

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 188'312.–
- allocations de ménage Fr. 20'850.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de montagne

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'722'537.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de plaine

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'286'000.–

Bénéficiaires		Collaborateurs		Exploitants		Travailleurs agricoles	
		2010	2011	2010	2011	2010	2011
Famille	Au 31.12.						
avec 1 enfant		4	4	118	116	11	10
avec 2 enfants		2	2	145	154	9	16
avec 3 enfants				133	114	3	2
avec 4 enfants		1		44	49	1	
avec 5 enfants				6	6		1
avec 6 enfants				6	3		
avec 7 enfants				1	1		
Total des familles		7	6	453	443	24	29
Total des enfants		12	8	1'056	1'017	42	53

Nombre de dossiers traités	2010	2011
Agriculteurs indépendants et collaborateurs:		
Cas traités à la suite de nouvelles demandes	36	28
Cas traités à la suite de mutations	277	277
Travailleurs agricoles:		
Cas traités et ayants droit aux allocations familiales	28	29
Cas traités à la suite de mutations	40	38

Allocations pour perte de gain en cas de service

Notre caisse a versé pour 2'816'392 francs d'allocations pour perte de gain en cas de service (APG), soit une diminution de 1% par rapport à l'an dernier. Nous traitons mensuellement 190 questionnaires contre 187 en 2010.

Les jours indemnisés se répartissent comme suit selon le genre de service effectué :

Nombre de jours	2010	2011
Service militaire normal (école de recrues, cours de répétition)	17'117	15'204
Service d'avancement (accession à un grade supérieur)	4'210	3'652
Service long	637	1'926
Service de protection civile	544	675
Cours pour moniteurs Jeunesse et Sport	518	564
Cours pour moniteurs de jeunes tireurs	0	0
Service civil	5'750	6'354
Recrutement	301	315
Total des jours indemnisés	29'077	28'690

Relevons que notre caisse ne verse les APG qu'aux personnes qui décomptent chez nous à l'AVS.

Nous n'avons reçu aucune demande d'allocation pour frais de garde.

Allocations pour perte de gain en cas de maternité

Notre caisse a versé pour 3'234'055 francs d'allocations de maternité. Nous traitons chaque mois en moyenne 27 demandes d'allocations de maternité.



Indemnités journalières AI

Dans le cadre des prestations en espèces allouées aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative (dès l'âge de 18 ans jusqu'au versement de la rente de vieillesse), l'AI accorde des indemnités journalières durant les périodes où les mesures suivantes sont décidées par l'Office AI du Jura :

- mesures de réinsertion professionnelle
- mesures d'instruction
- délais d'attente avant les mesures de réadaptation
- périodes de recherche d'emploi après les mesures de réadaptation
- périodes de mise au courant après un changement d'emploi dû à l'invalidité
- formation professionnelle initiale
- allocation d'initiation au travail.

L'indemnité journalière AI est allouée par la caisse de compensation qui était compétente pour percevoir les cotisations AVS/AI au moment de la demande AI. Ainsi, notre caisse verse deux tiers des indemnités journalières AI traitées par l'Office AI du Jura.

Pour l'année 2011, notre caisse a rendu 325 (361) décisions d'indemnités journalières AI. Elles correspondent autant à des demandes initiales qu'à des prolongations ou à des renouvellements de prestations.

Par mois, en moyenne, nous indemnisons 144 personnes (140) pour un montant de 363'716 (371'503) francs.



2011

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de chômage



Partie IV



1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse de chômage du Jura déploie son activité sur tout le territoire de la République et Canton du Jura. Elle collabore étroitement avec le personnel des ORP, en répondant à toutes les questions qui se posent au sujet de l'indemnisation. Les demandeurs d'emploi, en s'annonçant à l'office communal du travail, choisissent la caisse auprès de laquelle ils vont déposer leur demande.

En plus des indemnités de chômage proprement dites, l'assurance-chômage connaît:

- l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
- l'indemnité en cas d'intempéries
- l'indemnité en cas d'insolvabilité de l'employeur, versée uniquement par la Caisse de chômage du Jura
- les mesures relatives au marché du travail

En 2011, les dépenses des diverses prestations accusent une forte baisse, soit 20,70 mio de francs par rapport à celles de l'année 2010. Les unités de prestations (statistiques des cas traités) passent de 179'494 en 2010 à 149'520 en 2011, soit -16,7%. La révision de la Loi sur l'assurance-chômage au 1^{er} avril 2011, ainsi que la baisse du taux de chômage -1,6% ont eu pour incidence les diminutions mentionnées ci-dessus. En ce qui concerne l'effectif du personnel, le nombre de postes à temps complet est de 7,34 (8,75 en 2010). La gestion du personnel suit l'évolution du volume de travail. Il convient toutefois de relever que l'indemnisation des frais d'administration et plus particulièrement le coût par unités de prestations sont très largement dans les critères fixés par la convention de prestations 2009 signée entre le Département fédéral de l'économie et le Gouvernement jurassien.



2. STATISTIQUES

Les chiffres qui suivent se rapportent uniquement aux affaires traitées par notre caisse de chômage. Ils ne reflètent donc pas la situation de l'ensemble du canton.

Unités de prestations réalisées	2010	2011
Inscriptions IC/MMT	72'603	70'855
Décomptes mensuels effectués	59'916	41'964
Décomptes mensuels pour la réduction de l'horaire de travail	12'087	3'283
Décomptes mensuels pour intempéries	850	626
Décomptes pour l'insolvabilité	2'190	1'390
Autres cas traités	13'453	9'360
Autres tâches	18'395	22'042
Unités de prestations	179'494	149'520

Situation du chômage dans le canton	31.12.2010	31.12.2011
Nombre de chômeurs par district:		
– Delémont	968	684
– Porrentruy	518	363
– Franches-Montagnes	206	108
Total	1'692	1'155
Taux de chômage	5,0%	3,4%
Nombre de demandeurs d'emploi par district:		
– Delémont	1'417	1'023
– Porrentruy	855	603
– Franches-Montagnes	297	164
Total	2'569	1'790
Taux des demandeurs d'emploi	7,5%	5,2%



3. COMPTES

Compte d'exploitation

CHARGES	2010	2011
Indemnités de chômage	24'552'348.95	14'122'678.95
Allocations pour enfants	390'724.55	211'149.60
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	10'540'127.70	1'752'840.25
Indemnités en cas d'intempéries	640'017.00	161'163.00
Indemnités en cas d'insolvabilité	283'385.60	86'435.95
Frais de projet	5'564'415.25	5'238'979.05
Allocations de formation	165'931.35	281'800.85
Contributions sociales allocations de formation	22'497.80	35'963.85
Frais de cours	944'205.45	498'955.95
Allocations d'initiation au travail	270'402.20	285'214.55
Frais de déplacements quotidiens	7'036.55	5'279.95
Frais d'administration	951'274.47	852'994.95
Frais de justice et de procédure	2'400.00	9'746.50
Frais de poursuites	3'443.45	7'174.70
Bonification risque responsabilité	5'000.00	11'747.00
Intérêts débiteurs	108.30	84.75
Autres amortissements	109.00	9.55
Différence d'arrondi	0.57	0.10
Programme stabilisation RHT	731.50	—
Total	44'344'159.69	23'562'219.50

Compte d'exploitation

PRODUITS	2010	2011
Avances pour paiements	41'595'000.00	21'900'000.00
Exportation de prestations accords bilatéraux	—.—	20'474.00
Intérêts actifs	1'648.90	1'717.95
Remboursement d'indemnités en cas d'insolvabilité	143'681.85	142'028.10
Recettes stages professionnels	83'996.85	116'827.85
Recettes responsabilité du fondateur	24'063.55	—.—
Retenues AVS	1'237'850.10	724'951.25
Retenues SUVA	713'614.70	410'582.00
Retenues LPP	85'642.95	77'580.10
Recettes de frais de poursuites	553.50	1'619.35
Recettes de frais de justice	135.00	—.—
Autres recettes	—.—	0.10
Fonds de roulement	457'972.29	166'438.80
Total	44'344'159.69	23'562'219.50



Bilan au terme des exercices

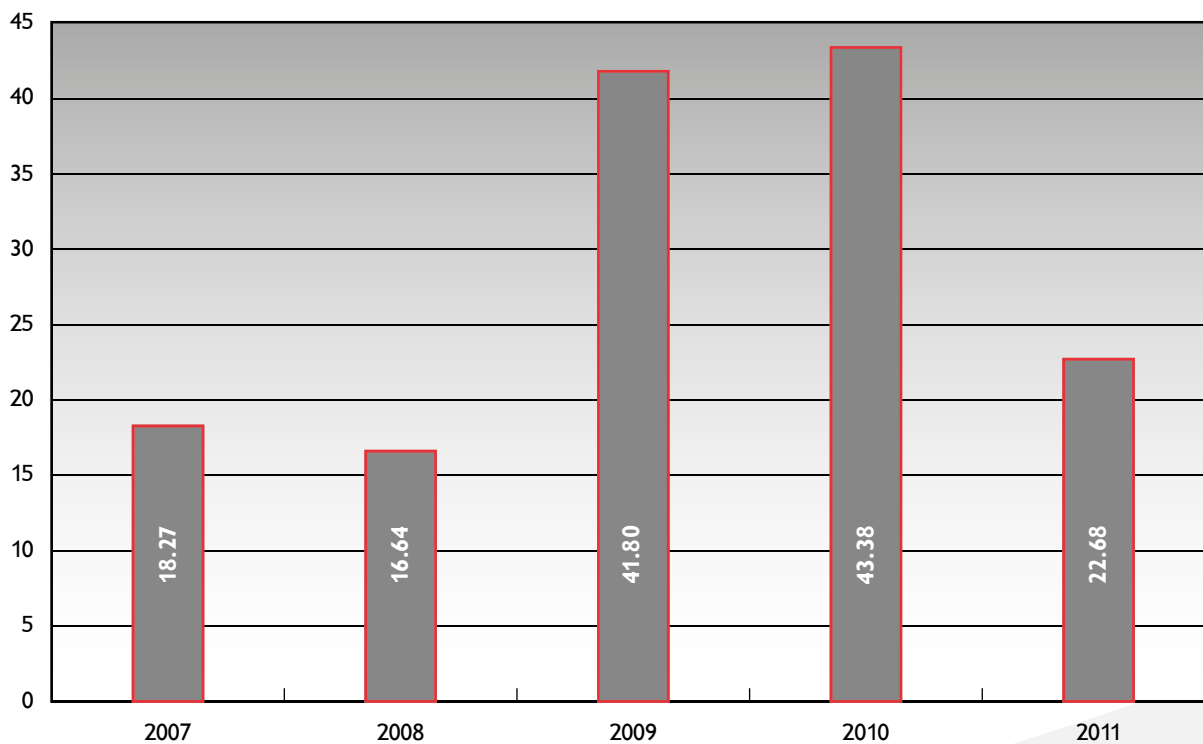
ACTIFS	2010	2011
Banques	299'427.21	92'103.19
Impôt anticipé	556.30	214.90
Avances aux assurés	207'062.55	39'050.00
Avances accords bilatéraux	—.—	453.50
Demandes de restitution	134'201.10	249'679.35
Créances responsabilité	18'087.35	—.—
Créances art. 29 LACI	65'981.74	39'635.69
Créances d'insolvabilité	245'136.25	65'589.60
Créances stages professionnels	56'984.15	11'580.35
Produits escomptés	27'332.88	127'466.60
Mobilier et machines de bureau	61.00	61.00
Hardware	2'776.00	6'237.00
Total	1'057'606.53	632'071.18

PASSIFS	2010	2011
Prestations non transmissibles	843.20	843.20
Prévoyance professionnelle (ICI)	833.80	833.80
Provisions (art. 29 LACI)	65'981.75	39'635.70
Provisions pour insolvabilité	245'136.25	65'589.60
Provisions bonification risque responsabilité	57'871.05	67'894.05
Provisions stages professionnels	75'368.20	12'141.35
Fonds SECO au 31 décembre*	611'572.28	445'133.48
Total	1'057'606.53	632'071.18

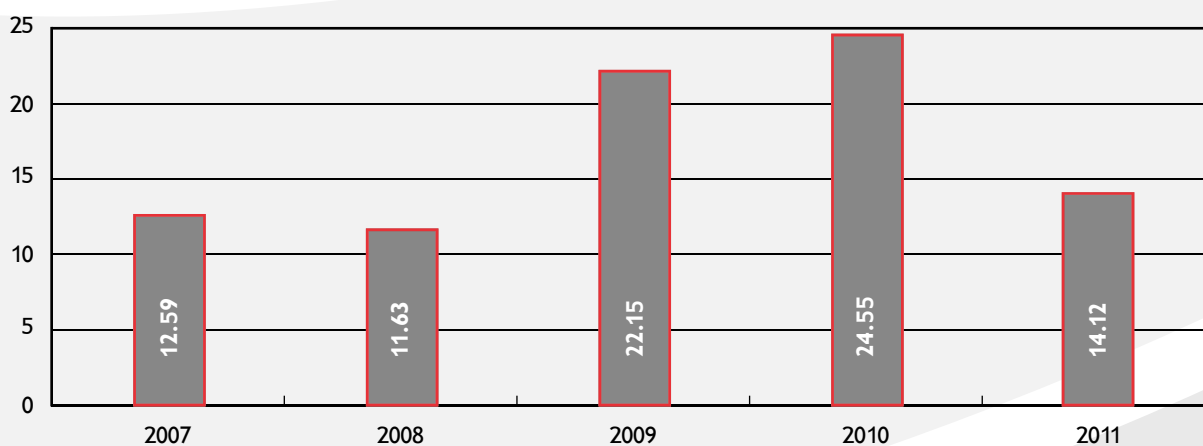
* soit:	2010	2011
Fonds SECO au 1 ^{er} janvier	1'069'544.57	611'572.28
Fonds de roulement	– 457'972.29	– 166'438.80
Fonds SECO au 31 décembre	611'572.28	445'133.48

4. EVOLUTION DES DÉPENSES

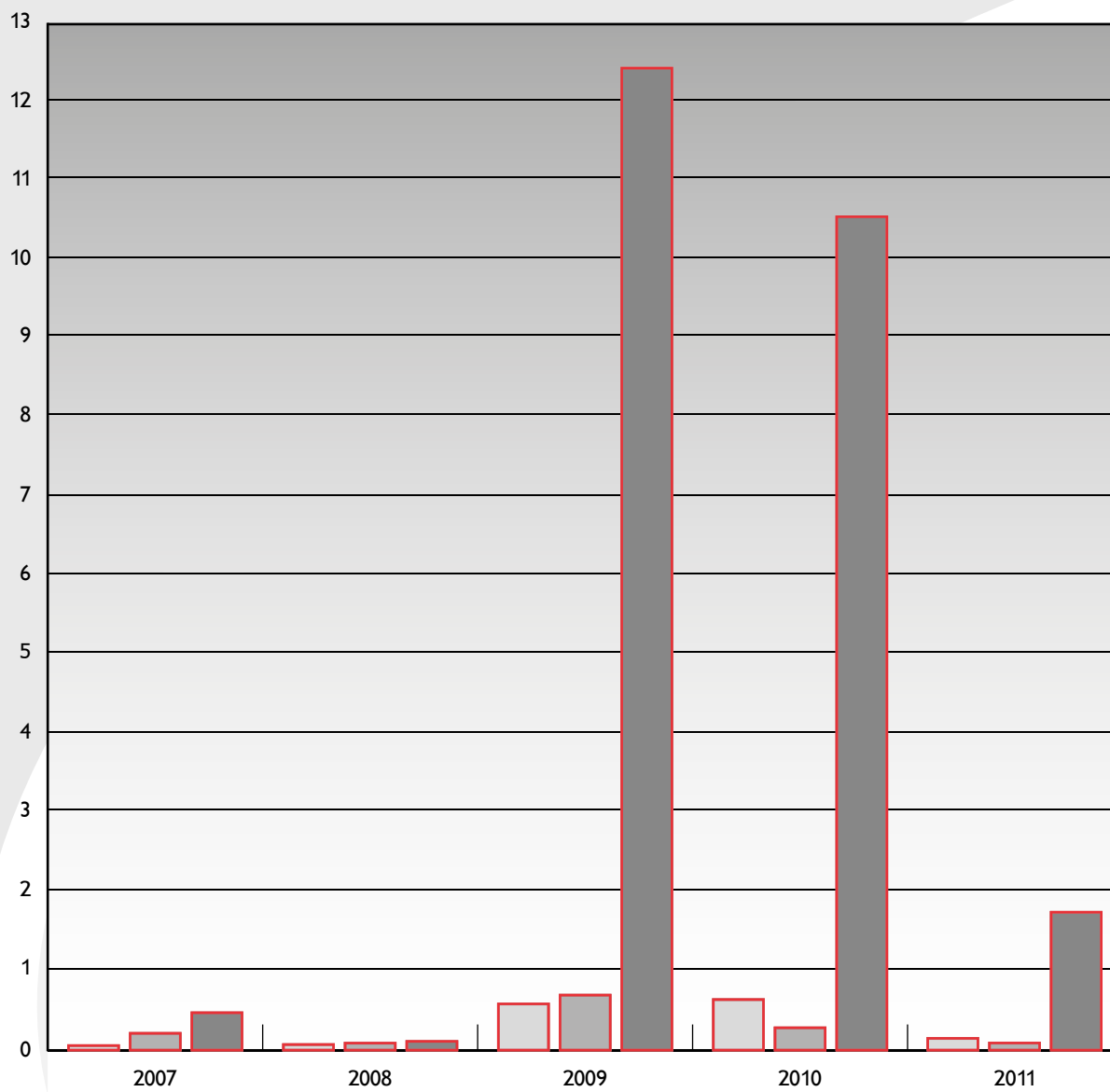
Totalité des prestations versées (en millions de francs)






Indemnités de chômage (en millions de francs)

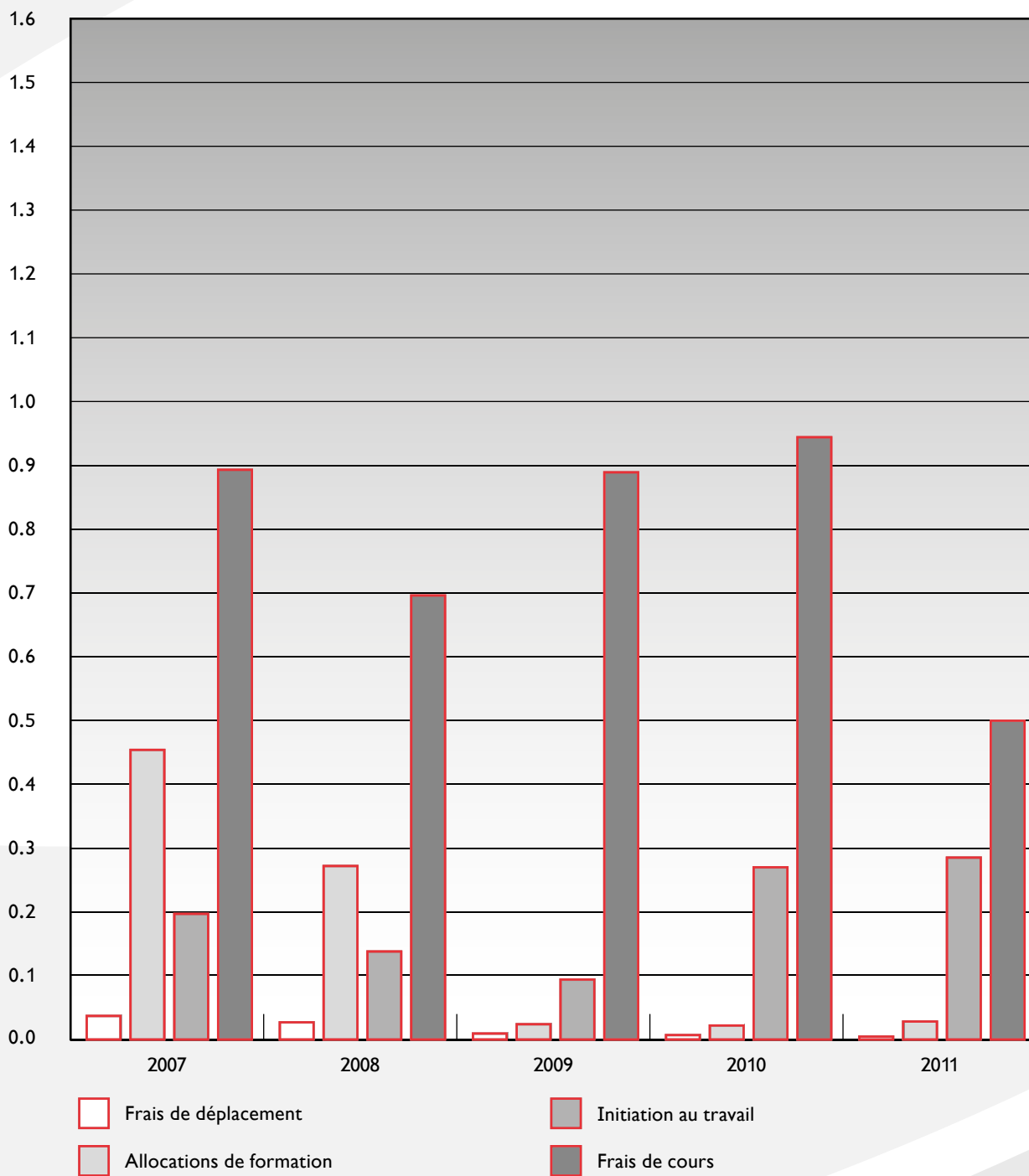


Indemnités RHT - INT - ICI (en millions de francs)



-  Indemnités intempéries (INT)
-  Indemnités en cas d'insolvabilité (ICI)
-  Indemnités réduction horaire de travail (RHT)

Mesures relatives au marché du travail (en millions de francs)







2011

RAPPORT
ANNUEL

Office de l'assurance invalidité



Partie V



1. ACTIVITÉ DE L'OFFICE

L'Office de l'assurance invalidité du Jura assume les tâches suivantes :

- met en œuvre la détection précoce
- détermine, surveille et met en œuvre les mesures d'intervention précoce
- examine si les conditions générales d'assurance sont remplies
- examine si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoit à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois par le placement actif
- détermine les mesures de réadaptation et en surveille l'exécution
- évalue l'invalidité et l'impotence
- prend les décisions relatives aux prestations
- informe le public
- contrôle le bien-fondé des factures individuelles et collectives
- procède aux enquêtes économiques auprès des personnes qui s'occupent du ménage et des personnes impotentes
- exerce le recours contre le tiers responsable
- tisse un réseau de relations professionnelles avec les partenaires de la réadaptation

Les nouvelles demandes

Au 1^{er} janvier 2008 sont entrées en vigueur les réformes de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, ainsi que la 5^e révision de la loi sur l'assurance-invalidité. Ces modifications ont amené une forte baisse des nouvelles demandes chez les mineurs et une augmentation sensible chez les majeurs par rapport à 2007. Par contre, nous constatons une augmentation sensible des demandes de moyens auxiliaires AVS en raison principalement des modifications survenues le 1^{er} juillet 2011 dans le financement des appareils acoustiques. En effet, de nombreuses personnes assurées ont présenté une demande afin de bénéficier des conditions plus avantageuses

en vigueur avant la modification. Le graphique de la page ci-contre donne l'évolution des nouvelles demandes de 2007 à 2011.

Le délai de traitement des demandes

Au 31 décembre 2011, les dossiers en suspens dans le cadre des premières demandes de prestations étaient répartis selon le tableau ci-après :

Premières demandes en suspens

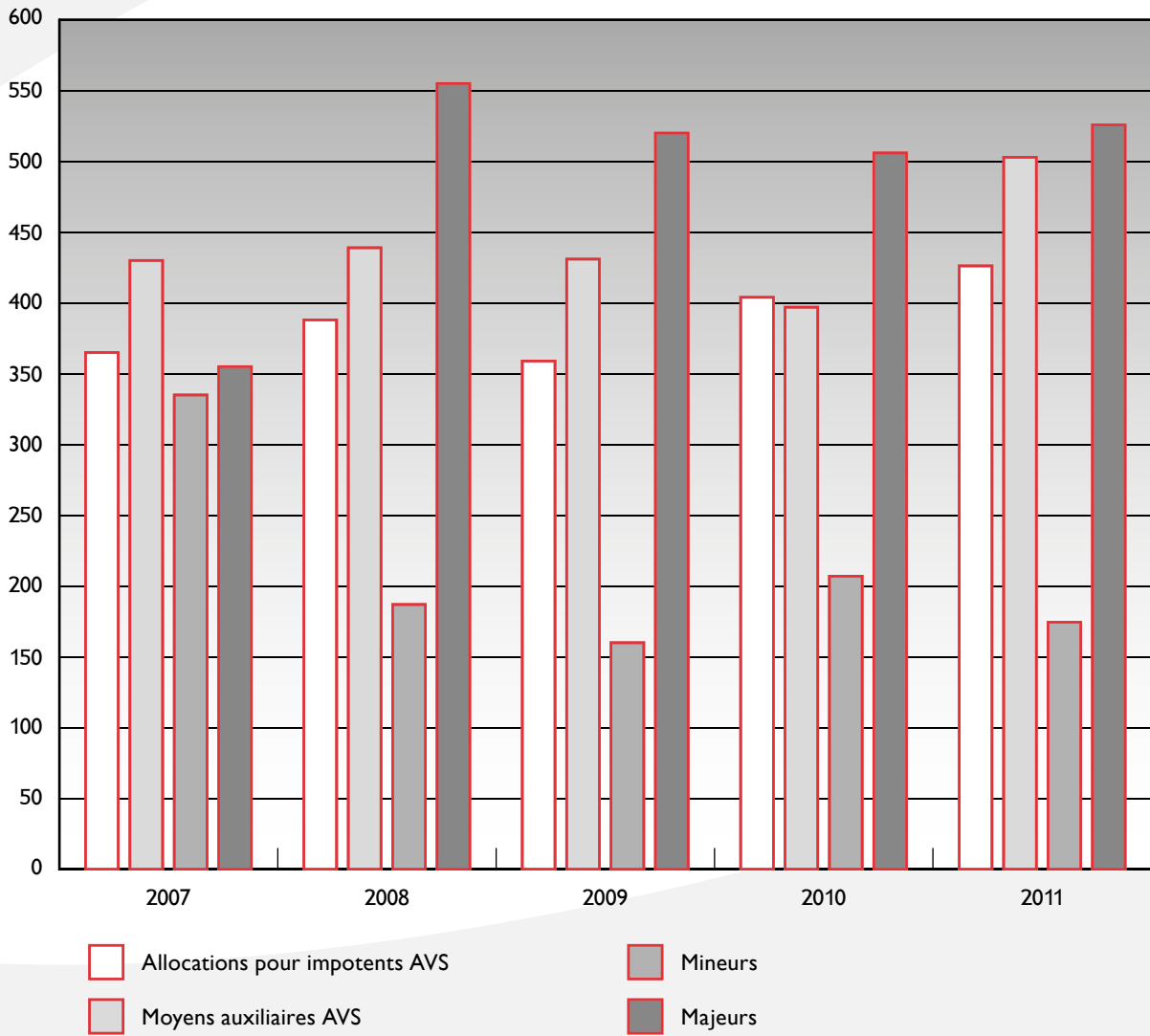
Etat au	31.12.2010	31.12.2011
Office AI	177	94
Médecins	23	119
Employeurs	22	22
Service médical régional (SMR)	31	28
Personnes assurées	0	48
Divers	30	23
Total	283	334

Les dossiers mis en travail dans le cadre des mutations

L'Office AI ouvre à nouveau des dossiers provisoirement fermés afin de procéder à des révisions de prestations, d'étudier l'octroi de prolongations ou des renouvellements. Le nombre de ces cas a subi l'évolution suivante :

	2010	2011
Mineurs	279	317
Majeurs	1'710	1'516
Total	1'989	1'833

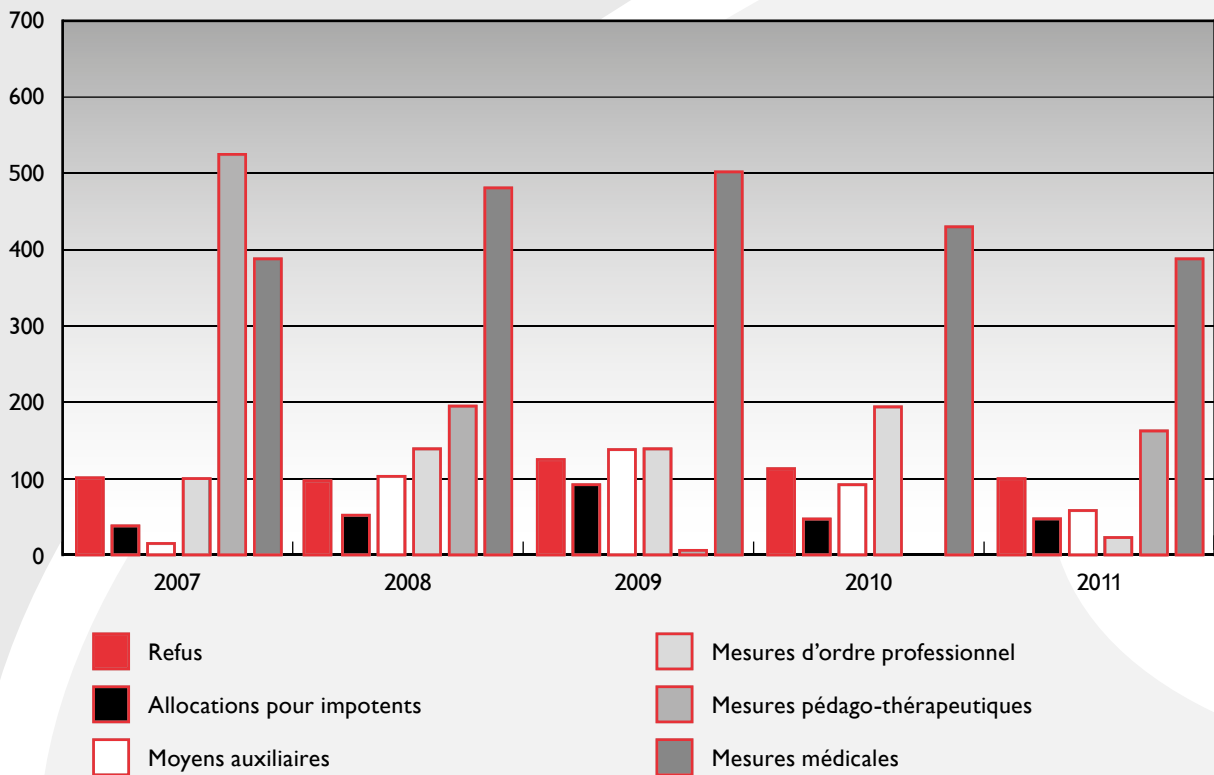
Evolution des nouvelles demandes (en nombre)



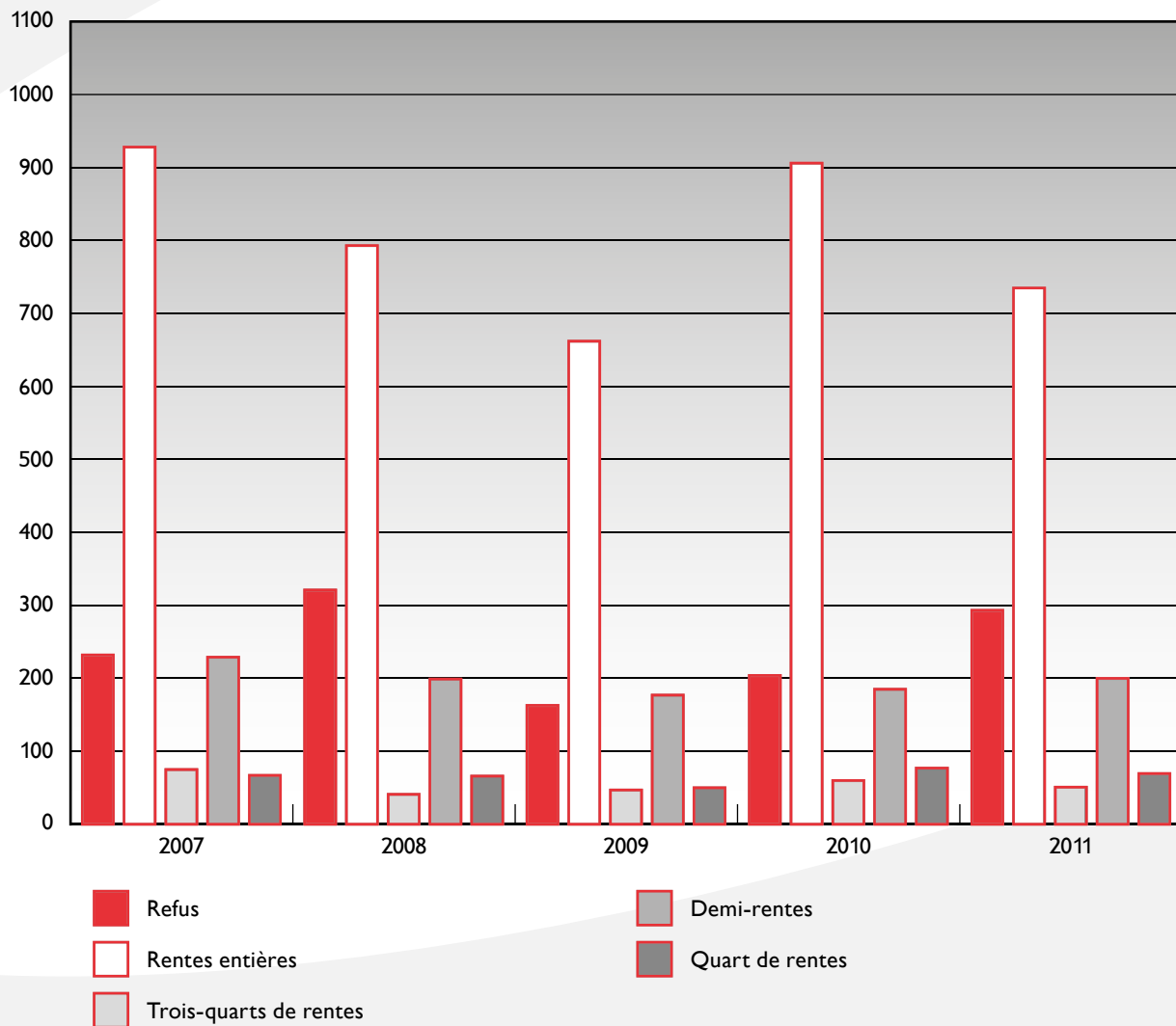
2. LES PRESTATIONS

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des prestations accordées et refusées chez les mineurs et les majeurs.

Prestations chez les mineurs (en nombre)

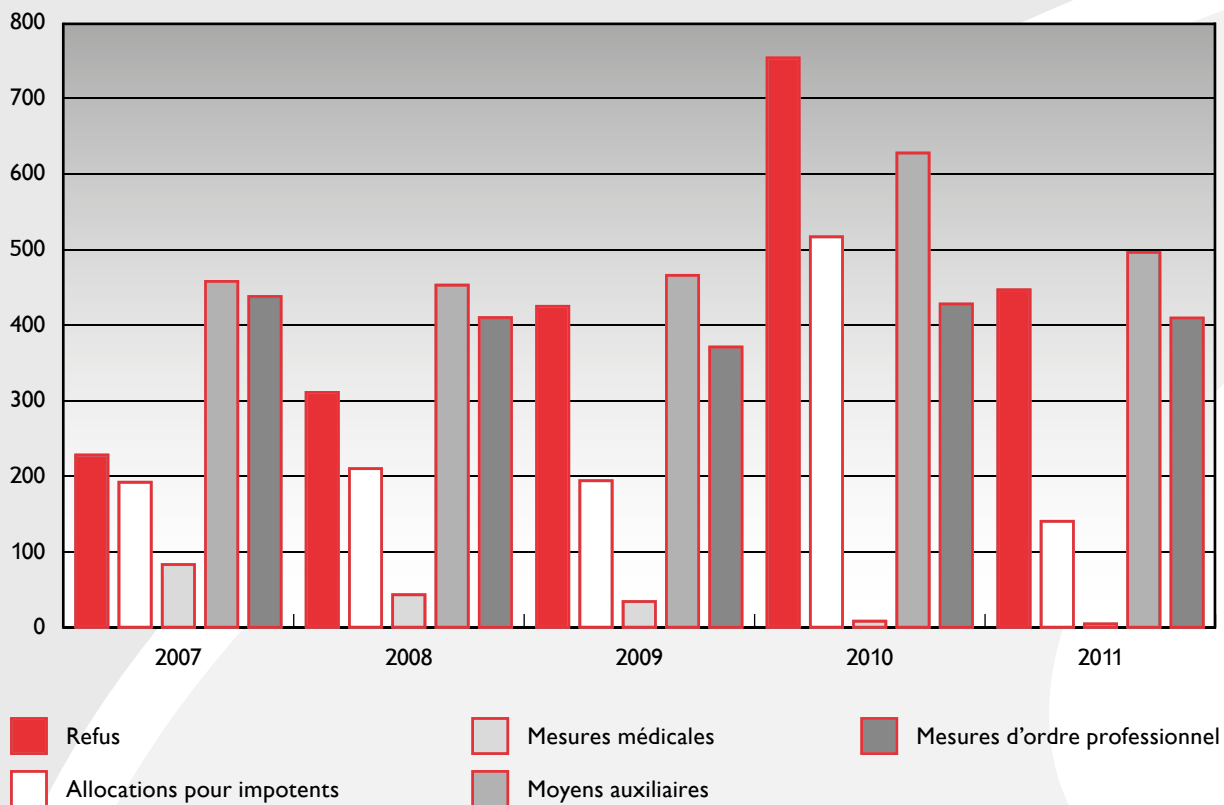


Rentes chez les majeurs (en nombre)



Ces chiffres comprennent également les révisions de rentes.

Autres prestations chez les majeurs (en nombre)



La 5^e révision de l'AI

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'Office AI utilise les nouveaux moyens mis à sa disposition dans le cadre de la 5^e révision de l'assurance-invalidité en faveur des personnes atteintes dans leur santé, afin de les maintenir dans une activité professionnelle.

Pour ce faire, les personnes assurées peuvent s'adresser à l'Office AI, par le biais d'une communication de détection précoce, afin d'obtenir un entretien personnel de conseil après une incapacité de travail totale ou partielle de quatre semaines. D'autres personnes impliquées dans le processus, tels que les proches de la famille, les médecins et les employeurs, par exemple, sont également autorisés à communiquer une situation après en avoir informé la personne assurée.

En 2011, l'Office AI a enregistré 267 communications de détection précoce émanant de :

Détection précoce	2010	2011
La personne assurée ou son représentant légal	11	24
Les membres de la famille	2	1
L'employeur	142	142
Le médecin traitant	12	22
L'assureur indemnités journalières en cas de maladie	29	48
Les institutions d'assurances privées	11	12
L'assureur-accidents LAA	5	3
L'institution LPP	0	0
L'assurance-chômage	2	4
Le service de l'action sociale	20	11
L'assurance-militaire	0	0
Autres	1	0
Total	235	267



Sur les 267 communications de détection précoce qui lui sont parvenues, l'Office AI a enregistré le dépôt de 92 demandes de prestations. Ces dernières ouvrent le droit, si cela s'avère approprié, aux mesures d'intervention précoce qui ont pour but de maintenir à leur poste de travail les personnes assurées en incapacité de travail ou de permettre leur réadaptation à un nouveau poste au sein de la même entreprise ou ailleurs. C'est dans ce cadre qu'en 2011, l'Office AI a pris en charge 361 mesures d'intervention précoce.

La personne assurée qui présente depuis six mois une incapacité de travail de 50% au moins peut avoir droit à des mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle, pour autant que celles-ci servent à créer les conditions permettant la mise en œuvre de mesures d'ordre professionnel. Ces mesures s'adressent en particulier aux personnes souffrant d'une maladie psychique. L'Office AI a pris en charge 33 mesures de réinsertion en 2011.

Détail des mesures d'intervention précoce	2010	2011
Adaptation du poste de travail	5	1
Cours de formation	77	58
Placements	1	0
Orientation professionnelle	20	19
Réadaptation socio-professionnelle	6	12
Mesures d'occupation	301	271
Total	410	361

La réadaptation professionnelle

Le but premier de l'assurance-invalidité est de donner aux assurés, compte tenu de leur état de santé, une capacité de gain telle qu'elle existait avant le handicap. Pour y parvenir, diverses mesures sont mises en valeur :

- l'orientation professionnelle
- le réentraînement au travail
- la formation professionnelle initiale
- le service de placement
- le reclassement professionnel
- l'aide en capital.

Lors de chaque annonce à l'AI, les mesures de réadaptation sont étudiées d'office. Celles-ci sont accompagnées des conseils des spécialistes durant la réadaptation, des solutions aux problèmes de déplacements, de l'aménagement du poste de travail, des informations sur la réadaptation professionnelle et de la coordination des mesures entre partenaires de la réadaptation.

Compte tenu des cas initiaux et des prolongations, les prestations ci-après ont été allouées au niveau des mesures d'ordre professionnel :

Formation professionnelle initiale	2010	2011
Formation supérieure	0	2
Ecoles moyennes	0	0
Apprentissage ou formation équivalente	74	31
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	23	44
Préparation à une activité dans un atelier protégé	1	0
Autres	96	85
Total	194	162

Reclassement	2010	2011
Formation supérieure	0	1
Ecoles moyennes	0	2
Apprentissage ou formation équivalente	15	17
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	177	142
Préparation à une activité dans un atelier protégé	0	0
Réentraînement au travail dans la même profession	136	119
Autres	100	132
Total	428	413



L'allocation pour impotent de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à une allocation pour impotent de l'AVS, s'ils présentent une impotence de degré grave ou de degré moyen ou encore de degré faible, ce dernier degré étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Est impotent de degré grave celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie et que son état de santé nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle de tous les instants. Est impotent de degré moyen celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins quatre des actes ordinaires de la vie ou celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes et nécessite, en outre, une surveillance personnelle permanente. Est impotent de degré faible celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes ou nécessite une surveillance personnelle permanente et vit à domicile.

En 2011, il a été enregistré 430 (404) demandes; de ces 430 cas, l'Office AI a prononcé 51 (58) refus. Relevons que les demandes parviennent principalement des homes pour personnes âgées.

Les moyens auxiliaires de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse domiciliés en Suisse peuvent recevoir une contribution aux frais d'achat ou de location de certains moyens auxiliaires, dont la liste est exhaustive (chaussures orthopédiques sur mesure, épithèses faciales, perruques, appareils acoustiques, appareils orthophoniques après opération du larynx, fauteuils roulants sans moteur, lunettes-loupe). En 2011, 496 (409) décisions positives ont été rendues et 66 (58) demandes ont été rejetées.

Les enquêtes au domicile des assurés

Dans le but de définir les handicaps que rencontre une personne dans les travaux du ménage et afin de définir l'ampleur de l'impotence dans les cas AI et AVS, des personnes spécialisées de l'Office AI se rendent à domicile pour répondre à des questions précises dictées par la loi et les directives d'application. C'est ainsi qu'en 2011, 137 (118) enquêtes pour les personnes qui s'occupent partiellement ou totalement du ménage, 173 (206) d'impotence AI et 376 (280) d'impotence AVS ont été effectuées sur place.

La facturation

L'Office AI reçoit les factures des médecins, des physiothérapeutes, des hôpitaux, des centres de formation ou de traitement, des pharmacies, des assurés, etc., afin d'en contrôler le bien-fondé et de les transmettre à la Centrale de compensation à Genève pour paiement. C'est ainsi qu'en 2011, près de 18'000 (15'000) factures ont été contrôlées pour un montant global de plus de 21 (20,8) millions de francs.

3. COMPTE D'ADMINISTRATION

CHARGES	2010	2011
Salaires	2'130'290.80	2'347'047.10
Charges sociales	435'418.85	490'085.95
Débours et frais de formation	99'254.25	104'030.80
Fournitures de bureau, imprimés et matériel technique	36'251.35	38'631.30
Mobilier et machines: acquisitions, entretien, redevances	18'549.75	64'980.35
Frais du système TEI	349'634.90	733'804.90
Ports et taxes téléphoniques	71'715.60	73'929.85
Loyer et charges liées aux locaux	192'969.00	200'312.70
Prestations de service par des tiers	422'790.10	486'762.50
Frais de révision externe	7'370.60	7'398.00
Frais ordinaires d'organisation et consultants	—,—	24'060.65
Autres frais	19'766.00	23'014.70
Total	3'784'011.20	4'594'058.80

PRODUITS	2010	2011
Travaux pour tiers	10'532.00	10'168.20
Produits d'administration divers	23'278.25	4'294.40
Remboursements de prestations d'assurances	15'748.50	5'673.65
Total	49'558.75	20'136.25
Résultat	3'734'452.45	4'573'922.55





2011

RAPPORT
ANNUEL

Divers



Partie VI



1. DÉCISIONS SUR OPPOSITION RENDUES PAR NOS INSTITUTIONS

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AI		Prest. AC		Prest. compl.		Alloc. famil. agricoles fédérales		Alloc. famil. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
Année	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
2007	16	7	2	2	2	0	–	–	11	4	19	20	0	0	–	–	5	5	55	38	93
2008	38	8	1	1	10	0	–	–	23	10	32	22	1	0	–	–	11	7	116	48	164
2009	30	12	10	6	4	1	–	–	25	18	29	34	1	0	8	5	6	9	113	85	198
2010	28	3	9	5	3	1	–	–	43	21	21	21	0	0	9	3	3	6	116	60	176
2011	39	8	2	2	2	0	–	–	30	17	45	23	0	0	5	5	4	2	127	57	184

R = rejeté / A = admis

Suite à l'entrée en vigueur de la LPGA au 1^{er} janvier 2003, la procédure d'opposition s'est appliquée dans l'ensemble de nos domaines d'activité, à l'exception de celui des allocations familiales aux salariés et non-actifs, alors encore régie par le droit cantonal. Depuis le 1^{er} janvier 2009, date de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales à laquelle s'applique la LPGA, la procédure d'opposition est également suivie en matière d'allocations familiales aux salariés et non-actifs. La notion d'opposition dans l'assurance-invalidité a été appliquée jusqu'au 30.06.2006. Dès le 01.07.2006 c'est la procédure d'audition qui est en vigueur.

2. PROCÉDURE D'AUDITION DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ

Année	Prest. AI		Cas traités
	R	A	
2007	124	13	137
2008	140	27	167
2009	128	29	157
2010	113	27	140
2011	109	38	147

R = rejeté / A = admis

3. JUGEMENTS RENDUS PAR LES TRIBUNAUX



Tribunal cantonal

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AI		Prest. AC		Prest. compl.		Alloc. famil. agricoles fédérales		Alloc. famil. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
2007	1	0	2	1	2	0	38	14	0	1	3	3	0	0	2	5	2	0	50	24	74
2008	1	0	1	1	0	1	21	16	3	0	4	1	0	0	1	2	0	1	31	22	53
2009	3	1	0	0	0	0	25	19	0	0	6	1	0	0	2	1	2	0	38	22	60
2010	1	0	0	2	1	0	35	20	4	0	4	4	0	1	2	1	1	0	48	28	76
2011	1	1	1	1	0	0	38	12	0	3	0	2	0	0	0	0	0	1	40	20	60

R = rejeté / A = admis

Tribunal fédéral

Au cours de l'année 2011, le Tribunal fédéral a statué sur 3 affaires portées devant sa juridiction. Il a rejeté les 3 recours d'assurés concernant des cas de rente AI.



4. RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION DE LA CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DU JURA

Composition de la commission :

M. Etienne Gigon, président, Goumois
M^{me} Marlène Knani-Kottelat, Saignelégier
M^{me} Monique Nicoulin, Courtételle
M. Pierre Chételat, Delémont
M. Patrick Raval, Porrentruy
M. Philippe Rebetez, Delémont (démissionnaire au 06.05.2011)
M. Denis Vuilleumier, Saignelégier.

Deux membres de la commission avaient présenté leur démission pour le 31 décembre 2010, soit MM. Jean-Louis Gogniat et François Rossé.

Dans une de ses séances de début 2011, le Gouvernement nomme M^{me} Marlène Knani-Kottelat pour remplacer M. François Rossé et M. Denis Vuilleumier pour remplacer M. Jean-Louis Gogniat. D'autre part, dans sa séance du 30 mars 2011, le Gouvernement renouvelle le mandat des membres de la commission pour la période de législature 2011 à 2015.

La commission a délibéré par deux fois durant l'année dans les locaux de la Caisse de compensation à Saignelégier.

Séance du 6 mai 2011

Le président salue tout d'abord et particulièrement les deux nouveaux membres. L'essentiel de la séance est consacré à l'examen des comptes de l'exercice 2010. Toutes les informations utiles sont fournies et détaillées par M. Christophe Aubry, directeur, qui répond par ailleurs aux questions posées. C'est la fiduciaire BDO SA qui exerce le contrôle de la Caisse de compensation et des autres institutions sociales sises à Saignelégier.

La commission aborde également un point sensible de l'ordre du jour ayant trait à une modification éventuelle des attributions et compétences dévolues à la commission. Ce dossier occupe les débats depuis plusieurs années. A la demande de M. Thentz, ministre en charge du Département de la Santé et des Affaires sociales, un document de travail a été élaboré. Il est discuté en séance et il sera de suite envoyé au Département, mais sans prise de position formelle de la commission.

A l'issue de la séance, M. Philippe Rebetez informe les membres que par surcroît de travail il doit faire des choix d'ordre professionnel et revoir ses acti-

ités. Il remet sa lettre de démission au président qui le remercie au nom de la commission pour son engagement et ses connaissances mises à disposition lors de nos délibérations.

M. Christophe Aubry, directeur, conviera prochainement les nouveaux membres de la commission à une visite des locaux et démontrera les moyens informatiques modernes mis à disposition du personnel dans le cadre de ses activités quotidiennes.

Séance du 9 décembre 2011

L'examen du budget 2012 est passé en revue. Il est largement commenté par la direction et il n'est fondamentalement pas très différent des budgets précédents dans son ensemble.

La commission prend ensuite connaissance du rapport sur la révision de l'exercice 2011 de la Caisse de compensation et sur le contrôle de la gestion de l'exercice 2011 de la Caisse d'allocations familiales. Il est relevé l'excellent travail fourni par les collaborateurs de la CCJU.

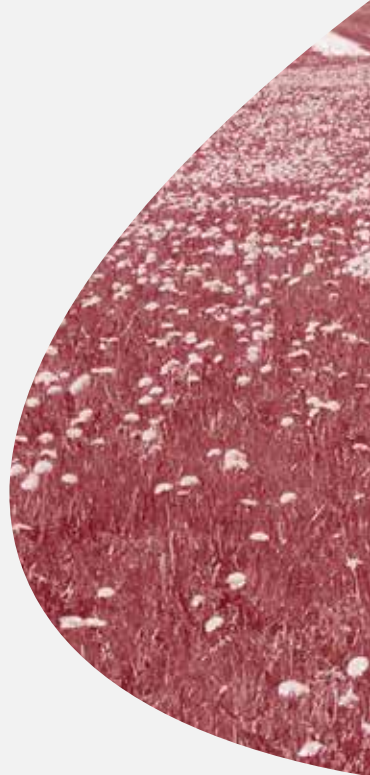
Le point suivant de l'ordre du jour a trait aux attributions et compétences de la commission. M. le Ministre Michel Thentz accuse réception de certains documents de travail. Il aimerait par contre recevoir encore quelques informations de la part de la direction et rencontrer la commission durant le premier trimestre 2012. La date du 24 février est retenue.

M. Christophe Aubry informe les membres que les affiliés, remplissant les critères de qualité requis, ont pu bénéficier en septembre 2011 d'une ristourne de 20% sur leur contribution aux frais d'administration de l'année 2010. En fin de séance, le président constate que le siège laissé vacant par la démission de M. Philippe Rebetez n'est toujours pas repourvu.

Comme il s'agit de la dernière séance de l'année, le président tient à remercier toutes celles et ceux qui œuvrent à la bonne marche de la Caisse de compensation. Les membres de la commission, la direction et le personnel méritent notre reconnaissance pour leur engagement et leurs compétences mises au service de ces institutions.

Saignelégier, le 20 mars 2012

Etienne Gigon
Président de la commission



Caisse de compensation du Jura
Rue Bel-Air 3
Case postale
2350 Saignelégier
Tél. : 032 952 11 11
Fax: 032 952 11 01
Courriel: mail@ccju.ch

www.caisseavsjura.ch